



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 5 août 2022*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 5 AOÛT 2022**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS n° 2022/86** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace (N° FINISS établissement : 670781111) N° SIRET : 77564204400165 Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

**Arrêté DREETS n° 2022/85** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris d'une capacité de 47 places géré par l'association Le Toit Haguenovien (N° FINISS établissement : 670014232) N° SIRET : 39501964900015 Adresse : 3, rue Saint Nicolas – 67500 HAGUENAU

**Arrêté DREETS n° 2022/37** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon (N° FINISS établissement : 670795681) N° SIRET : 77566670400884 Adresse : 1, rue Jacob Mayer – 67200 STRASBOURG

**Arrêté DREETS n° 2022/38** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 75 places géré par l'association Home Protestant Site Femmes de Paroles, d'une capacité de 30 places (N° FINISS établissement : 670018985) N° SIRET : 48843764100027 Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG Site Home, d'une capacité de 45 places (N° FINISS établissement : 670781103) (N° SIRET : 48843764100019) Adresse : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) Adresse : 2 rue Thomas Edison 57070 METZ, N° FINISS : 57 002 527 0, N° SIRET : 391 630 258 00047

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD Adresse : 75 allée Gluck, BP 2147, 68060 MULHOUSE CEDEX, N° FINISS : 68 001 819 9, N° SIRET : 509 168 480 000 10

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA Adresse : 173 rue des Romains, CS 52074, 68059 MULHOUSE CEDEX, N° FINISS : 68 001 891 8, N° SIRET : 504 909 334 000 30

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue de l'Abbé Lemire, CS 30099, 68025 COLMAR CEDEX N° FINISS : 68 001 886 8 N° SIRET : 778 904 839 000 66

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX, N° FINISS : 68 001 886 8, N° SIRET : 778 904 839 000 58

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT Adresse : 43 route d'Aspach, CS 80235, 68702 CERNAY CEDEX, N° FINISS : 68 001 909 8, N° SIRET : 489 507 442 000 23

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) Adresse : 30-32 rue Lothaire BP 70686, 57011 METZ CEDEX 1, N° FINISS : 57 002 531 2, N° SIRET : 384 908 661 00026

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA Adresse : 14 boulevard de l'Europe, BP 23147, 68063 MULHOUSE CEDEX 3, N° FINISS : 68 001 910 6, N° SIRET : 309 344 661 001 08

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Moselle Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075, N° FINISS : 57 002 529 6, N° SIRET : 775 618 879 000 404

**Arrêté DREETS/CS** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle, Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075, N° FINISS : 57 002 5304, N° SIRET : 775 618 879 00404

**Décision** portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

**Arrêté DREETS/CS n° 99 en date du 4 août 2022** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA), Adresse : 19 rue du Coteau – 88 000 DOGNEVILLE, N° FINISS : 880785084, N° SIRET : 775 717 309 00329

**Arrêté DREETS/CS n° 97 en date du 4 août 2022** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges (ATV) Adresse : 8 allée des blanches croix – 88 000 EPINAL, N° FINISS : 880006812, N° SIRET : 328 922 265 00058

**Arrêté DREETS/CS n° 98 en date du 4 août 2022** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) Adresse : 19 rue du Coteau – 88 000 DOGNEVILLE, N° FINESS :880785084 N° SIRET : 775 717 309 00329

---

## **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST**

Délibérations du bureau n°B22-037 au n° B22-075

---

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRETE ARS n° 2022-3261 du 1er août 2022** portant rejet du transfert de l'officine de pharmacie sise 1 faubourg du Maréchal Clarke à 67330 NEUWILLER LES SAVERNE

**Décision de l'ARS Grand Est n°2022-1111 du 3 août 2022** portant autorisation de l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest à bénéficier de la prorogation des dispositifs de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes prévues par l'arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

**ARRETE ARS n° 2022-3268 du 4 août 2022** portant modification de l'autorisation de création d'une officine de pharmacie à 67207 NIEDERHAUSBERGEN

**ARRETE ARS GRAND EST n° 2022/3272 du 05 août 2022** portant prolongation de l'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Troyes , exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Convention du 2 août 2022** de délégation de gestion relative au fonds inclusion numérique

---

---

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES**

*Décision d'intérim de chef d'établissement* du centre de détention d'OERMINGEN pour la période du 25 au 31 août 2022

---

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

*Convention* de délégation de gestion relative au fonds d'inclusion numérique

*Convention* de délégation de gestion relative au fonds d'inclusion numérique

**ARRETE PREFECTORAL n°2022-430** portant modification de la composition du conseil d'administration de l'EPCC "Mémorial de Verdun - champ de bataille"

---



Arrêté DREETS n° 2022/86 en date du *29 juillet 2022*  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais  
d'une capacité de 42 places  
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace  
(N° FINESS établissement : 670781111)  
N° SIRET : 77564204400165  
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
  
- Vu** le courrier du 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Fédération de Charité Caritas Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2022 ;
  
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2022 ;
  
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Fédération de Charité Caritas Alsace ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS La Cité Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 946,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 189,24 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 481,18 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>927 616,42 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	789 117,83 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	13 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	28 383,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 923,59 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 192,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>927 616,42 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS La Cité Relais est fixée à 830 500,83 € (huit-cent-trente-mille-cinq-cents euros et quatre-vingt-trois centimes) dont 41 383,00 € (quarante-et-un-mille-trois-cent-quatre-vingt-trois euros) de crédits non reconductibles.



### **Article 3**

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 41 383,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins de priorisation de l'insertion professionnelle : 13 000,00 € ;
- Crédits exceptionnels pour compenser l'impact de la convergence liée aux tarifs plafonds : 14 383,00 € ;
- Remplacement des literies : 8 000,00 €.
- Action d'insertion professionnelle : 6 000,00 €.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

A titre exceptionnel, afin d'éviter des difficultés de trésorerie à l'opérateur dans le cadre du paiement des augmentations de salaire liées aux mesures « Ségur » et dans l'attente du paiement d'une dotation globale de financement incluant le financement de ces mesures, le versement de ladite dotation prévue à l'article 2 sera réalisé selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 638 579,21 € (six-cent-trente-huit-mille-cinq-cent-soixante-dix-neuf euros et vingt-et-un centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 131 921,62 € (cent-trente-et-un-mille-neuf-cent-vingt-et-un euros et soixante-deux centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 60 000 € (soixante-mille euros) au titre des ateliers d'adaptation à la vie active (AVA).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du

Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS La Cité Relais

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	50 675,31 €	10 468,81 €	5 000,00 €	66 144,12 €	Ferme
Février	50 675,27 €	10 468,81 €	5 000,00 €	66 144,08 €	Ferme
Mars	50 675,27 €	10 468,81 €	5 000,00 €	66 144,08 €	Ferme
Avril	50 675,27 €	10 468,81 €	5 000,00 €	66 144,08 €	Ferme
Mai	50 675,27 €	10 468,81 €	5 000,00 €	66 144,08 €	Ferme
Juin	50 675,27 €	10 468,81 €	5 000,00 €	66 144,08 €	Ferme
Juillet	62 865,65 €	12 987,17 €	5 000,00 €	80 852,82 €	Ferme
Août	56 770,42 €	11 727,99 €	5 000,00 €	73 498,41 €	Ferme
Septembre	53 722,87 €	11 098,40 €	5 000,00 €	69 821,27 €	Ferme
Octobre	53 722,87 €	11 098,40 €	5 000,00 €	69 821,27 €	Ferme
Novembre	53 722,87 €	11 098,40 €	5 000,00 €	69 821,27 €	Ferme
Décembre	53 722,87 €	11 098,40 €	5 000,00 €	69 821,27 €	Ferme
	<b>638 579,21 €</b>	<b>131 921,62 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>830 500,83 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS La Cité Relais

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	49 500,72 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,81 €	Ferme
Février	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Ferme
Mars	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Ferme
Avril	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
Mai	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
Juin	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
Juillet	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
Août	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
Septembre	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
Octobre	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
Novembre	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
Décembre	49 500,73 €	11 259,09 €	5 000,00 €	65 759,82 €	Option
	<b>594 008,75 €</b>	<b>135 109,08 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>789 117,83 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/85 en date du *29 juillet 2022*.  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris d'une capacité de 47 places  
géré par l'association Le Toit Haguenovien  
(N° FINESS établissement : 670014232)  
N° SIRET : 39501964900015  
Adresse : 3, rue Saint Nicolas – 67500 HAGUENAU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Toit Haguenovien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Le Toit Haguenovien ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Abris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 773,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 162,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 778,20 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>795 714,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	647 928,37 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	7 660,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	113 054,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	17 071,63 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>795 714,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Abris est fixée à 665 588,37 € (six-cent-soixante-cinq-mille-cinq-cent-quatre-vingt-huit euros et trente-sept centimes) dont 17 660,00 € (dix-sept-mille-six-cent-soixante euros) de crédits non reconductibles.

Le résultat 2020 est un excédent de 17 071,63 €. L'autorité de tarification a décidé de reprendre cet excédent sur la dotation globale de financement 2022.



### **Article 3**

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 17 660,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins d'actions sociales pour les personnes accueillies et les personnels d'accueil : 10 000,00 € ;
- Crédits exceptionnels pour compenser la convergence liée aux tarifs plafonds : 7 660,00 €.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 513 778,29 € (cinq-cent-treize-mille-sept-cent-soixante-dix-huit euros et vingt-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 151 810,08 € (cent-cinquante-et-un-mille-huit-cent-dix euros et huit centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

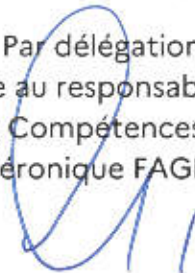
## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

#### CHRS Abris

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	42 952,43 €	12 691,49 €	0,00 €	55 643,92 €	Ferme
Février	42 952,43 €	12 691,49 €	0,00 €	55 643,92 €	Ferme
Mars	42 952,43 €	12 691,49 €	0,00 €	55 643,92 €	Ferme
Avril	42 952,43 €	12 691,49 €	0,00 €	55 643,92 €	Ferme
Mai	42 952,43 €	12 691,49 €	0,00 €	55 643,92 €	Ferme
Juin	42 952,43 €	12 691,49 €	0,00 €	55 643,92 €	Ferme
Juillet	42 677,30 €	12 610,19 €	0,00 €	55 287,49 €	Ferme
Août	42 677,28 €	12 610,19 €	0,00 €	55 287,47 €	Ferme
Septembre	42 677,29 €	12 610,19 €	0,00 €	55 287,48 €	Ferme
Octobre	42 677,29 €	12 610,19 €	0,00 €	55 287,48 €	Ferme
Novembre	42 677,29 €	12 610,19 €	0,00 €	55 287,48 €	Ferme
Décembre	42 677,26 €	12 610,19 €	0,00 €	55 287,45 €	Ferme
	<b>513 778,29 €</b>	<b>151 810,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>665 588,37 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS Abris

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	42 776,97 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,63 €	Ferme
Février	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Ferme
Mars	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Ferme
Avril	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
Mai	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
Juin	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
Juillet	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
Août	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
Septembre	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
Octobre	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
Novembre	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
Décembre	42 777,01 €	12 639,66 €	0,00 €	55 416,67 €	Option
	<b>513 324,08 €</b>	<b>151 675,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>665 000,00 €</b>	





Arrêté DREETS n° 2022/37 en date du *29 Juillet 2022.*  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une  
capacité de 65 places  
géré par l'association France Horizon  
(N° FINESS établissement : 670795681)  
N° SIRET : 77566670400884  
Adresse : 1, rue Jacob Mayer – 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juillet 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association France Horizon ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>647 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	567 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	10 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>647 000,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS France Horizon est fixée à 587 000,00 € (cinq-cent-quatre-vingt-sept-mille euros) dont 20 000,00€ (vingt-mille euros) de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 000,00 € sont accordés dans le cadre de :



- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins d'accompagnement pour familles monoparentales : 10 000,00 € ;
- Achat de mobilier et d'électroménager pour les lieux d'hébergement des résidents : 5 000,00 € ;
- Formation des salariés sur l'addictologie, les violences : 5 000,00 €.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

À titre exceptionnel, afin d'éviter des difficultés de trésorerie à l'opérateur dans le cadre du paiement des augmentations de salaire liées aux mesures « Ségur » et dans l'attente du paiement d'une dotation globale de financement incluant le financement de ces mesures, le versement de ladite dotation prévue à l'article 2 sera réalisé selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 267 547,58 € (deux-cent-soixante-sept-mille-cinq-cent-quarante-sept euros et cinquante-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 319 452,42 € (trois cent dix-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros et quarante-deux centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

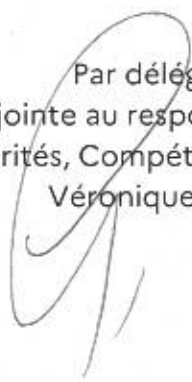
## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS France Horizon Strasbourg

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	21 118,19 €	25 215,18 €	0,00 €	46 333,37 €	Ferme
Février	21 118,18 €	25 215,15 €	0,00 €	46 333,33 €	Ferme
Mars	21 118,18 €	25 215,15 €	0,00 €	46 333,33 €	Ferme
Avril	21 118,18 €	25 215,15 €	0,00 €	46 333,33 €	Ferme
Mai	21 118,18 €	25 215,15 €	0,00 €	46 333,33 €	Ferme
Juin	21 118,18 €	25 215,15 €	0,00 €	46 333,33 €	Ferme
Juillet	26 769,95 €	31 963,38 €	0,00 €	58 733,33 €	Ferme
Août	23 944,06 €	28 589,27 €	0,00 €	52 533,33 €	Ferme
Septembre	22 531,12 €	26 902,21 €	0,00 €	49 433,33 €	Ferme
Octobre	22 531,12 €	26 902,21 €	0,00 €	49 433,33 €	Ferme
Novembre	22 531,12 €	26 902,21 €	0,00 €	49 433,33 €	Ferme
Décembre	22 531,12 €	26 902,21 €	0,00 €	49 433,33 €	Ferme
	<b>267 547,58 €</b>	<b>319 452,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>587 000,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS France Horizon Strasbourg

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Ferme
Février	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Ferme
Mars	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Ferme
Avril	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
Mai	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
Juin	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
Juillet	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
Août	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
Septembre	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
Octobre	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
Novembre	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
Décembre	21 535,98 €	25 714,02 €	0,00 €	47 250,00 €	Option
	<b>258 431,76 €</b>	<b>308 568,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>567 000,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/38 en date du *29 Juillet 2022*  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant  
d'une capacité de 75 places  
géré par l'association Home Protestant

Site Femmes de Paroles, d'une capacité de 30 places  
(N° FINESS établissement : 670018985)  
N° SIRET : 48843764100027  
Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG

Site Home, d'une capacité de 45 places  
(N° FINESS établissement : 670781103)  
(N° SIRET : 48843764100019)  
ADRESSE : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2022 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juillet 2022 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Home Protestant ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Home Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 731,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	880 951,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 313,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>1 281 995,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 085 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	14 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	14 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	168 995,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>1 281 995,00 €</b>



## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Home Protestant est fixée à 1 113 000,00 € (un-million-cent-treize-mille euros) dont 28 000,00 € (vingt-huit-mille euros) de crédits non reconductibles.

## Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 28 000,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins d'accompagnement de femmes victimes de violences : 10 000,00 € ;
- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté afin de pallier une difficulté de fonctionnement susceptible de fragiliser l'offre de prise en charge sur le territoire : 4 000,00 € ;
- Aide matérielle des personnes sans ressources : 4 000,00€ ;
- Soutien psy aux femmes victimes de violences : 10 000,00 €.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

A titre exceptionnel, afin d'éviter des difficultés de trésorerie à l'opérateur dans le cadre du paiement des augmentations de salaire liées aux mesures « Ségur » et dans l'attente du paiement d'une dotation globale de financement incluant le financement de ces mesures, le versement de ladite dotation prévue à l'article 2 sera réalisé selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 862 757,46 € (huit-cent-soixante-deux-mille-sept-cent-cinquante-sept euros et quarante-six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 250 242,54 € (deux-cent-cinquante-mille-deux-cent-quarante-deux euros et cinquante-quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

#### CHRS Home Protestant

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	69 764,75 €	20 235,25 €	0,00 €	90 000,00 €	Ferme
Février	69 764,75 €	20 235,25 €	0,00 €	90 000,00 €	Ferme
Mars	69 764,75 €	20 235,25 €	0,00 €	90 000,00 €	Ferme
Avril	69 764,75 €	20 235,25 €	0,00 €	90 000,00 €	Ferme
Mai	69 764,75 €	20 235,25 €	0,00 €	90 000,00 €	Ferme
Juin	69 764,75 €	20 235,25 €	0,00 €	90 000,00 €	Ferme
Juillet	79 996,92 €	23 203,08 €	0,00 €	103 200,00 €	Ferme
Août	74 880,84 €	21 719,16 €	0,00 €	96 600,00 €	Ferme
Septembre	72 322,80 €	20 977,20 €	0,00 €	93 300,00 €	Ferme
Octobre	72 322,80 €	20 977,20 €	0,00 €	93 300,00 €	Ferme
Novembre	72 322,80 €	20 977,20 €	0,00 €	93 300,00 €	Ferme
Décembre	72 322,80 €	20 977,20 €	0,00 €	93 300,00 €	Ferme
	<b>862 757,46 €</b>	<b>250 242,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 113 000,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

### CHRS Home Protestant

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	70 148,41 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,63 €	Ferme
Février	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Ferme
Mars	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Ferme
Avril	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
Mai	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
Juin	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
Juillet	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
Août	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
Septembre	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
Octobre	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
Novembre	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
Décembre	70 148,45 €	20 268,22 €	0,00 €	90 416,67 €	Option
	<b>841 781,36 €</b>	<b>243 218,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 085 000,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°44 en date du 1<sup>er</sup> août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association  
Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)

Adresse : 2 rue Thomas Edison 57070 METZ

N° FINESS : 57 002 527 0

N° SIRET : 391 630 258 00047

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;

- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté n°2010-123 du 06 décembre 2010, modifié par l'arrêté n°2017-119 du 15 septembre 2017, portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 2 rue Thomas Edison à Metz, géré par ACTIVE ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** le courriel du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ACTIVE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel le 10 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courriel le 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ACTIVE ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 24 juin 2022 et par courrier le 27 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;



## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutéaire d'ACTIVE sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 982,34 €			119 982,34 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	4 960,84 €			4 960,84 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	982 761,66 €	0,00 €	47 345,90 €	1 030 107,56 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	22 190,00 €			22 190,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	135 431,00 €			135 431,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €			0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>1 238 175,00 €</b>			<b>1 285 520,90 €</b>
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	1 010 470,84 €	0,00 €	47 345,90 €	1 057 816,74 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	205 028,00 €			205 028,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	22 676,16 €			22 676,16 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €			0,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>1 238 175,00 €</b>			<b>1 285 520,90 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

La colonne A correspond à l'enveloppe « DRL classique », la colonne B à l'enveloppe « ETP MJPM supplémentaires » et la colonne C à l'enveloppe « revalorisation salariale ».

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ACTIVE est fixée à 1 057 816,74 euros (dont 27 150,84 euros de crédits non reconductibles).

## Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale (hors crédits non reconductibles), soit un montant de 980 370,04 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de la Moselle est fixée à 0,3% de la dotation globale (hors crédits non-reconductibles), soit un montant de 2 949,96 euros ;

3° Les crédits non-reconductibles sont versés par l'État pour un montant de 27 150,84 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'État soit un montant de 47 345,90 euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 1 054 866,78 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **85 642,99 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

## Article 4 :

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévu dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 75 282,70 € mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de 526 978,90 €.

### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 1 054 866,78 € ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 526 978,90 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 527 887,88 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 105 577,58 € en moyenne.**

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour un million cinquante-quatre mille huit-cent soixante-six euros et soixante-dix huit cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1001615403
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

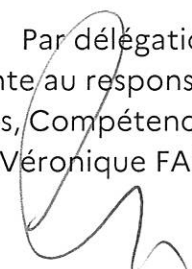
**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

#### Service MJPM d'ACTIVE

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	75 282,70 €			75 282,70 €	Ferme
Février	75 282,70 €			75 282,70 €	Ferme
Mars	75 282,70 €			75 282,70 €	Ferme
Avril	75 282,70 €			75 282,70 €	Ferme
Mai	75 282,70 €			75 282,70 €	Ferme
Juin	75 282,70 €			75 282,70 €	Ferme
Juillet	75 282,70 €			75 282,70 €	Ferme
Août	96 108,40 €		26 303,28 €*	122 411,68 €	Ferme
Septembre	96 108,40 €	0,00 €	5 260,66 €	101 369,06 €	Ferme
Octobre	96 108,40 €	0,00 €	5 260,66 €	101 369,06 €	Ferme
Novembre	96 108,40 €	0,00 €	5 260,66 €	101 369,06 €	Ferme
Décembre	96 108,38 €	0,00 €	5 260,64 €	101 369,02 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>1 007 520,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 345,90 €</b>	<b>1 054 866,78 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

#### Service MJPM d'ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	85 643,00 €	Ferme
Février	85 643,00 €	Ferme
Mars	85 643,00 €	Ferme
Avril	85 643,00 €	Option
Mai	85 643,00 €	Option
Juin	85 643,00 €	Option
Juillet	85 643,00 €	Option
Août	85 643,00 €	Option
Septembre	85 643,00 €	Option
Octobre	85 643,00 €	Option
Novembre	85 643,00 €	Option
Décembre	85 642,94 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>1 027 715,94 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 87 en date du 1<sup>er</sup> août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association  
APAMAD

Adresse : 75 allée Gluck, BP 2147, 68060 MULHOUSE CEDEX

N° FINESS : 68 001 819 9

N° SIRET : 509 168 480 000 10

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;



- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30119 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé APAMAD, situé à MULHOUSE, 75 allée Gluck, géré par l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 15 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutéaire de l'Association APAMAD sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 129 €			38 129 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	875 128 €		40 637 €	915 765 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	16 200 €			
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	176 781 €			176 781 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	3 572 €			
	Résultat incorporé (déficit)				
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>1 090 038 €</b>		<b>40 637 €</b>	<b>1 130 675 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	744 632 €		40 637 €	785 269 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	323 000 €			323 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	2 406 €			2 406 €
	Résultat incorporé (excédent 2020)	20 000 €			20 000 €
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>1 090 038 €</b>		<b>40 637 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD est fixée à 785 269 euros (dont 19 772 euros de crédits non reductibles).

Le résultat de l'exercice 2020 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 20 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

### **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 742 398 euros ;

2° la dotation versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 2 234 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 40 637 euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 783 035 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 65 262 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 60 578 euros mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de 424 046 euros.

### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 783 035 euros (article 3) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 424 046 euros ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 358 989 euros**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 71 798 euros.**

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 783 035 € (sept cent quatre-vingt-trois mille trente-cinq euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné ainsi qu'à la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'Association APAMAD

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	60 578 €			60 578 €	Ferme
Février	60 578 €			60 578 €	Ferme
Mars	60 578 €			60 578 €	Ferme
Avril	60 578 €			60 578 €	Ferme
Mai	60 578 €			60 578 €	Ferme
Juin	60 578 €			60 578 €	Ferme
Juillet	60 578 €			60 578 €	Ferme
Août	63 670 €		22 575 €*	86 245 €	Ferme
Septembre	63 670 €	- €	4 515 €	68 185 €	Ferme
Octobre	63 670 €	- €	4 515 €	68 185 €	Ferme
Novembre	63 670 €	- €	4 515 €	68 185 €	Ferme
Décembre	63 672 €	- €	4 517 €	68 189 €	Ferme
	<b>742 398 €</b>	<b>- €</b>	<b>40 637 €</b>	<b>783 035 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	65 262 €	Ferme
Février	65 262 €	Ferme
Mars	65 262 €	Ferme
Avril	65 262 €	Option
Mai	65 262 €	Option
Juin	65 262 €	Option
Juillet	65 262 €	Option
Août	65 262 €	Option
Septembre	65 262 €	Option
Octobre	65 262 €	Option
Novembre	65 262 €	Option
Décembre	65 258 €	Option
	<b>783 140 €</b>	







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 88 en date du 1<sup>er</sup> août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association  
APROMA

Adresse : 173 rue des Romains, CS 52074, 68059 MULHOUSE CEDEX  
N° FINESS : 68 001 891 8  
N° SIRET : 504 909 334 000 30

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30113 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé APROMA, situé à MULHOUSE, 173 rue des Romains, géré par l'Association APROMA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association APROMA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 750 €			50 750 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	492 193 €	23 700 €	29 759 €	545 652 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	9 330 €			
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	97 972 €			97 972 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	4 712 €			
	Résultat incorporé (déficit)	-			-
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>640 915 €</b>	<b>23 700 €</b>	<b>29 759 €</b>	<b>694 374 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	515 915 €	23 700 €	29 759 €	569 374 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	125 000 €			125 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €			0 €
	Résultat incorporé (excédent)	-			-
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>640 915 €</b>	<b>23 700 €</b>	<b>29 759 €</b>	<b>694 374 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA est fixée à 569 374 euros (dont 14 042 euros de crédits non reconductibles).

### **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 514 367 euros ;

2° la dotation versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 1 548 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 53 459 euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 567 826 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 46 139 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 38 501 euros mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de 269 507 €.

### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 567 826 euros (article 3) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 269 507 euros ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 298 319 euros ;**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 59 664 euros.**

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 567 826 € (cinq cent soixante-sept mille huit cent vingt-six euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000385430
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, ainsi qu'à la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

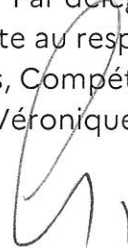
**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'Association APROMA

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	38 501 €			38 501 €	Ferme
Février	38 501 €			38 501 €	Ferme
Mars	38 501 €			38 501 €	Ferme
Avril	38 501 €			38 501 €	Ferme
Mai	38 501 €			38 501 €	Ferme
Juin	38 501 €			38 501 €	Ferme
Juillet	38 501 €			38 501 €	Ferme
Août	48 972 €		16 535 €*	65 507 €	Ferme
Septembre	48 972 €	5 925 €	3 307 €	58 204 €	Ferme
Octobre	48 972 €	5 925 €	3 307 €	58 204 €	Ferme
Novembre	48 972 €	5 925 €	3 307 €	58 204 €	Ferme
Décembre	48 972 €	5 925 €	3 303 €	58 200 €	Ferme
	<b>514 367 €</b>	<b>23 700 €</b>	<b>29 759 €</b>	<b>567 826 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	46 139 €	Ferme
Février	46 139 €	Ferme
Mars	46 139 €	Ferme
Avril	46 139 €	Option
Mai	46 139 €	Option
Juin	46 139 €	Option
Juillet	46 139 €	Option
Août	46 139 €	Option
Septembre	46 139 €	Option
Octobre	46 139 €	Option
Novembre	46 139 €	Option
Décembre	46 137 €	Option
	<b>553 666 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 91 en date du 1<sup>er</sup> août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service délégué aux prestations familiales  
de l'UDAF du Haut-Rhin  
Adresse : 7 rue de l'Abbé Lemire, CS 30099, 68025 COLMAR CEDEX  
N° FINESS : 68 001 886 8  
N° SIRET : 778 904 839 000 66

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30123 du 28 octobre 2010 du service dénommé service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin, situé à COLMAR, 7 rue de l'Abbé Lemire, géré par l'Association UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 17 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A	Colonne B	Total (A+B)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 639 €		24 639 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	488 011 €	29 804 €	517 815 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	82 374 €		82 374 €
	Résultat incorporé (déficit)			
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>595 024 €</b>	<b>29 804 €</b>	<b>624 828 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	595 024 €	29 804 €	624 828 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	-		-
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €		0 €
	Résultat incorporé (excédent)			
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>595 024 €</b>	<b>29 804 €</b>	<b>624 828 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en deux catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 624 828 euros.

### **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article L 361-2 et R.314-193-3 du code susvisé :

La dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin à hauteur de 590 918 € et par la Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin à hauteur de 4 106 €, soit un montant total de 595 024 euros ;

II- En colonne B, la dotation indiquée est versée dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social pour un montant de 29 804 euros.

III- Le montant total de la DGF versé et correspondant aux colonnes A et B est de 624 828 euros.

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 3 du présent arrêté

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 40 en date du 1<sup>er</sup> août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association  
UDAF du Haut-Rhin

Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX  
N° FINESS : 68 001 886 8  
N° SIRET : 778 904 839 000 58

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-3018 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé UDAF, situé à COLMAR, 7 rue l'Abbé Lemire, géré par l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courriel du 26 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 17 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 450 €			156 450 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	-			
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 673 592 €	11 850 €	115 628 €	2 801 070 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	-			
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	395 707 €			395 707 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	33 025 €			
	Résultat incorporé (déficit)	<b>3 225 749 €</b>	<b>11 850 €</b>	<b>115 628 €</b>	<b>3 353 227 €</b>
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>				
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 815 749 €	11 850 €	115 628 €	2 943 227 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	370 000 €			370 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	40 000 €			40 000 €
	Résultat incorporé (excédent)				
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>3 225 749 €</b>	<b>11 850 €</b>	<b>115 628 €</b>	<b>3 353 227 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 2 943 227 euros (dont 33 025 euros de crédits non reconductibles).

### **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 2 807 302 euros ;

2° la dotation versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 8 447 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 127 478 euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 2 934 780 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 241 789 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 223 473 € mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de 1 564 311 €.

### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 2 934 780 euros (article 3) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 1 564 311 euros ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 1 370 469 euros ;**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 274 094 euros.**

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 934 780 € (deux millions neuf cent trente-quatre mille sept cent quatre-vingt euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000192747
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, ainsi qu'à la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

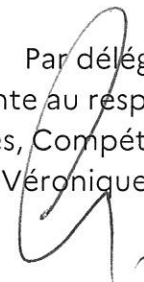
**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	223 473 €			223 473 €	Ferme
Février	223 473 €			223 473 €	Ferme
Mars	223 473 €			223 473 €	Ferme
Avril	223 473 €			223 473 €	Ferme
Mai	223 473 €			223 473 €	Ferme
Juin	223 473 €			223 473 €	Ferme
Juillet	223 473 €			223 473 €	Ferme
Août	248 598 €		64 240 €*	312 838 €	Ferme
Septembre	248 598 €	2 962 €	12 848 €	264 408 €	Ferme
Octobre	248 598 €	2 962 €	12 848 €	264 408 €	Ferme
Novembre	248 598 €	2 962 €	12 848 €	264 408 €	Ferme
Décembre	248 599 €	2 964 €	12 844 €	264 407 €	Ferme
	<b>2 807 302 €</b>	<b>11 850 €</b>	<b>115 628 €</b>	<b>2 934 780 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	241 789 €	Ferme
Février	241 789 €	Ferme
Mars	241 789 €	Ferme
Avril	241 789 €	Option
Mai	241 789 €	Option
Juin	241 789 €	Option
Juillet	241 789 €	Option
Août	241 789 €	Option
Septembre	241 789 €	Option
Octobre	241 789 €	Option
Novembre	241 789 €	Option
Décembre	241 792 €	Option
	<b>2 901 471 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°*94* en date du *1<sup>er</sup> août* 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association  
UMPT

Adresse : 43 route d'Aspach, CS 80235, 68702 CERNAY CEDEX  
N° FINESS : 68 001 909 8  
N° SIRET : 489 507 442 000 23

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30121 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé UMPT, situé à CERNAY, 43 route d'Aspach, géré par l'Association Une Main Pour Tous (UMPT) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courriel du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Nom du service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 14 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UMPT sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 368 €			24 368 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	-			
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	311 128 €	23 700 €	24 971 €	359 799 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	-			
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	27 180 €			27 180 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	1 717 €			
	Résultat incorporé (déficit)				
<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>362 676 €</b>	<b>23 700 €</b>	<b>24 971 €</b>	<b>411 347 €</b>	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	291 609 €	23 700 €	24 971 €	340 280 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	67 067 €			67 067 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	4 000 €			4 000 €
	Résultat incorporé (excédent)				
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>362 676 €</b>	<b>23 700 €</b>	<b>24 971 €</b>	<b>411 347 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT est fixée à 340 280 euros (dont 1 717 euros de crédits non reconductibles).

### **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 290 734 euros ;

2° la dotation versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 875 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 48 671 euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 339 405 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 28 129 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 23 282 € mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de 162 974 €.

### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :



- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 339 405 euros (article 3) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 162 974 euros ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 176 431 euros ;**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 35 286 euros.**

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 339 405 € (trois cent trente-neuf mille quatre cent cinq euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, ainsi qu'à la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'Association UMPT

Mois	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)	Type
	Montant	Montant	Montant		
Janvier	23 282 €			23 282 €	Ferme
Février	23 282 €			23 282 €	Ferme
Mars	23 282 €			23 282 €	Ferme
Avril	23 282 €			23 282 €	Ferme
Mai	23 282 €			23 282 €	Ferme
Juin	23 282 €			23 282 €	Ferme
Juillet	23 282 €			23 282 €	Ferme
Août	25 552 €		13 875 €*	39 427 €	Ferme
Septembre	25 552 €	5 925 €	2 775 €	34 252 €	Ferme
Octobre	25 552 €	5 925 €	2 775 €	34 252 €	Ferme
Novembre	25 552 €	5 925 €	2 775 €	34 252 €	Ferme
Décembre	25 552 €	5 925 €	2 771 €	34 248 €	Ferme
	<b>290 734 €</b>	<b>23 700 €</b>	<b>24 971 €</b>	<b>339 405 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	28 129 €	Ferme
Février	28 129 €	Ferme
Mars	28 129 €	Ferme
Avril	28 129 €	Option
Mai	28 129 €	Option
Juin	28 129 €	Option
Juillet	28 129 €	Option
Août	28 129 €	Option
Septembre	28 129 €	Option
Octobre	28 129 €	Option
Novembre	28 129 €	Option
Décembre	28 128 €	Option
	<b>337 547 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°45 en date du 1<sup>er</sup> août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association  
Tutélaire de Moselle (AT57)

Adresse : 30-32 rue Lothaire BP 70686, 57011 METZ CEDEX 1

N° FINESS : 57 002 531 2

N° SIRET : 384 908 661 00026

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;

- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-82 du 11 juillet 2019 portant autorisation de l'association AT57 pour la création d'un service de mandataire judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** le courriel du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT57 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT57
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 24 juin 2022 et par courrier le 27 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;



## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AT57 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 664,82 €			139664,82
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2145698,18	0,00 €	96 637,52 €	2 242 335,70 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	555 661,99 €			555 661,99 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €			0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>2841024,99</b>			<b>2 937 662,51 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 469 326,99 €	0,00 €	96 637,52 €	2565964,51
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	350 000,00 €			350000
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	21 698,00 €			21698
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €			0,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>2841024,99</b>			<b>2937662,51</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

La colonne A correspond à l'enveloppe « DRL classique », la colonne B à l'enveloppe « ETP MJPM supplémentaires » et la colonne C à l'enveloppe « revalorisation salariale ».

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT57 est fixée à 2 565 964,51 euros.

## Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % de la dotation globale, soit un montant de **2 461 919,01 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de la Moselle est fixée à 0,3 % de la dotation globale, soit un montant de **7 407,98 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'État soit un montant de **96 637,52 euros**.

III- Le montant total de la DGF versé par l'État pour les colonnes A, B et C est de **2 558 556,53 euros**.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **213 213,05 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

## Article 4 :

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévu dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 175 889,00 euros mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de **1 231 223 euros**.

## **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 2 558 556,53 € ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 1 231 223 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 1 327 223,53 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 265 444,71 € en moyenne.**

## **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélares 0304-16-01 pour *deux millions cinq cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-six euros et cinquante-trois cents*
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1000383298
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

## **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

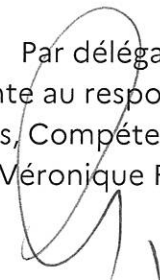
**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'AT57

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	175 889,00 €			175 889,00 €	Ferme
Février	175 889,00 €			175 889,00 €	Ferme
Mars	175 889,00 €			175 889,00 €	Ferme
Avril	175 889,00 €			175 889,00 €	Ferme
Mai	175 889,00 €			175 889,00 €	Ferme
Juin	175 889,00 €			175 889,00 €	Ferme
Juillet	175 889,00 €			175 889,00 €	Ferme
Août	246 139,21 €		53 687,55 €*	299 826,76 €	Ferme
Septembre	246 139,21 €		10 737,51 €	256 876,72 €	Ferme
Octobre	246 139,21 €		10 737,51 €	256 876,72 €	Ferme
Novembre	246 139,21 €		10 737,51 €	256 876,72 €	Ferme
Décembre	246 139,17 €		10 737,44 €	256 876,61 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>2 461 919,01 €</b>		<b>96 637,52 €</b>	<b>2 558 556,53 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'AT57

Mois	Montant	Type
Janvier	213 213,05 €	Ferme
Février	213 213,05 €	Ferme
Mars	213 213,05 €	Ferme
Avril	213 213,05 €	Option
Mai	213 213,05 €	Option
Juin	213 213,05 €	Option
Juillet	213 213,05 €	Option
Août	213 213,05 €	Option
Septembre	213 213,05 €	Option
Octobre	213 213,05 €	Option
Novembre	213 213,05 €	Option
Décembre	213 212,98 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>2 558 556,53 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 89 en date du 1<sup>er</sup> août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association  
ATA

Adresse : 14 boulevard de l'Europe, BP 23147, 68063 MULHOUSE CEDEX 3  
N° FINESS : 68 001 910 6  
N° SIRET : 309 344 661 001 08

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;



- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-3084 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé ATA, situé à MULHOUSE, 14 boulevard de l'Europe, géré par l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA) ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 13 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association ATA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 847 €			82 847 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	-			
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 152 244 €	-	82 161 €	1 234 405 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	-			
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	227 001 €			227 001 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	26 698 €			
	Résultat incorporé (déficit)				
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>1 462 092 €</b>	<b>-</b>	<b>82 161 €</b>	<b>1 544 253 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 191 108 €	-	82 161 €	1 273 269 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000 €			250 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	20 984 €			20 984 €
	Résultat incorporé (excédent)	-			
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>1 462 092 €</b>	<b>-</b>	<b>82 161 €</b>	<b>1 544 253 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA est fixée à 1 273 269 euros (dont 26 698 euros de crédits non reconductibles).

### **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 1 187 535 euros ;

2° la dotation versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 3 573 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 82 161 euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 1 269 696 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 103 881 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 92 734 € mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de 649 138 €.

### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 1 269 696 euros (article 3) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 649 138 euros ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 620 558 euros ;**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 124 111 euros.**

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 269 696 € (un million deux cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-seize euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, ainsi qu'à la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'Association ATA

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	92 734 €			92 734 €	Ferme
Février	92 734 €			92 734 €	Ferme
Mars	92 734 €			92 734 €	Ferme
Avril	92 734 €			92 734 €	Ferme
Mai	92 734 €			92 734 €	Ferme
Juin	92 734 €			92 734 €	Ferme
Juillet	92 734 €			92 734 €	Ferme
Août	107 679 €		45 645 €*	153 324 €	Ferme
Septembre	107 679 €	- €	9 129 €	116 808 €	Ferme
Octobre	107 679 €	- €	9 129 €	116 808 €	Ferme
Novembre	107 679 €	- €	9 129 €	116 808 €	Ferme
Décembre	107 681 €	- €	9 129 €	116 810 €	Ferme
	<b>1 187 535 €</b>	<b>- €</b>	<b>82 161 €</b>	<b>1 269 696 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	103 569 €	Ferme
Février	103 569 €	Ferme
Mars	103 569 €	Ferme
Avril	103 569 €	Option
Mai	103 569 €	Option
Juin	103 569 €	Option
Juillet	103 569 €	Option
Août	103 569 €	Option
Septembre	103 569 €	Option
Octobre	103 569 €	Option
Novembre	103 569 €	Option
Décembre	103 572 €	Option
	<b>1 242 831 €</b>	







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°46 en date du 1<sup>er</sup> août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Moselle

Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075

N° FINESS : 57 002 529 6

N° SIRET : 775 618 879 000 404

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-89 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 modifié par l'arrêté n°2011-12 du 14 février 2011 d'autorisation du service MJAGBF, situé Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075, géré par l'UDAF de la Moselle ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités (et de la Protection des Populations) du département de la Moselle ;
- Vu** le courriel du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 17 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Moselle;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 24 juin 2022 et par courrier le 27 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Moselle sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A	Colonne B	Total (A+B)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 699,00 €		105 699,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	826 390,00 €	43 416,45 €	869 806,45 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	172 316,80 €		172 316,80 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €		0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>1 104 405,80 €</b>		<b>1 147 822,25 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 026 049,20 €	43 416,45 €	1 069 465,65 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0,00 €		0,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	8 740,00 €		8 740,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	69 616,60 €		69 616,60 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>1 104 405,80 €</b>		<b>1 147 822,25 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en deux catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Moselle est fixée à 1 069 465,65 euros.

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de 69 616,60 euros dont :

- 5 620,00 euros au titre du financement de mesures d'exploitation non reconductibles,
- 63 996,60 euros au titre de la réduction des charges d'exploitation.

### **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

Pour les colonnes A et B, en application de l'article L 361-2 et R.314-193-3 du code susvisé :

La dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle** s'élève à 1 059 198,78 euros.

La dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole Lorraine** s'élève à 10 266,87 euros,

soit un montant total de 1 069 465,65 euros ;

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- À chaque financeur public mentionné à l'article 3 du présent arrêté

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

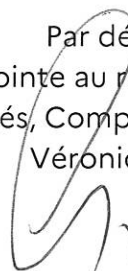
**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°43 en date du 1<sup>er</sup> août 2022

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle

Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075

N° FINESS : 57 002 5304

N° SIRET : 775 618 879 00404

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;



- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-89 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 modifié par l'arrêté n°2011-12 du 14 février 2011 autorisant le service MJPM-MAJ de l'UDAF de la Moselle
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** le courriel du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 17 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 24 juin 2022 et par courrier le 27 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutéaire de l'UDAF de la Moselle sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	568 524,00 €			568 524,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	5 364 083,00 €	23 827,00 €	253 754,58 €	5 641 664,58 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 023 876,05 €			1 023 876,05 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0			0
	Résultat incorporé (déficit)				
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>6 956 483,05 €</b>			<b>7 234 064,63 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	5 704 312,05 €	23 827,00 €	253 754,58 €	5 981 893,63 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 142 000,00 €			1 142 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	47 820,00 €			47 820,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	62 351,00 €			62 351,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>6 956 483,05 €</b>			<b>7 234 064,63 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

La colonne A correspond à l'enveloppe « DRL classique », la colonne B à l'enveloppe « ETP MJPM supplémentaires » et la colonne C à l'enveloppe « revalorisation salariale ».

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Moselle est fixée à 5 981 893,63 euros.

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de 62 351 euros au titre du financement de mesures d'exploitation non reconductibles.

## Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale, soit un montant de **5 687 199,11 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de la Moselle est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **17 112,94 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'État soit un montant de **277 581,58 euros**.

III- Le montant total de la DGF versé par l'État pour les colonnes A, B et C est de **5 964 780,69 euros**.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **497 065,06 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

## Article 4 :

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévu dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit **487 656,96 euros** mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de **3 413 598,72 euros**.

## **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 5 964 780,69 euros ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 3 413 598,72 euros ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 2 551 181,97 euros**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 510 236,39 euros en moyenne.**

## **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour cinq millions neuf cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix sept cents.
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1001301650
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'UDAF de la Moselle

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	487 656,96 €			487 656,96 €	Ferme
Février	487 656,96 €			487 656,96 €	Ferme
Mars	487 656,96 €			487 656,96 €	Ferme
Avril	487 656,96 €			487 656,96 €	Ferme
Mai	487 656,96 €			487 656,96 €	Ferme
Juin	487 656,96 €			487 656,96 €	Ferme
Juillet	487 656,96 €			487 656,96 €	Ferme
Août	454 720,08 €		140 974,80 €*	595 694,88 €	Ferme
Septembre	454 720,08 €	5 956,75 €	28 194,96 €	488 871,79 €	Ferme
Octobre	454 720,08 €	5 956,75 €	28 194,96 €	488 871,79 €	Ferme
Novembre	454 720,08 €	5 956,75 €	28 194,96 €	488 871,79 €	Ferme
Décembre	454 720,07 €	5 956,75 €	28 194,90 €	488 871,72 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>5 687 199,11 €</b>	<b>23 827,00 €</b>	<b>253 754,58 €</b>	<b>5 964 780,69 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

#### Service MJPM de l'UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	497 065,06 €	Ferme
Février	497 065,06 €	Ferme
Mars	497 065,06 €	Ferme
Avril	497 065,06 €	Option
Mai	497 065,06 €	Option
Juin	497 065,06 €	Option
Juillet	497 065,06 €	Option
Août	497 065,06 €	Option
Septembre	497 065,06 €	Option
Octobre	497 065,06 €	Option
Novembre	497 065,06 €	Option
Décembre	497 065,03 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>5 964 780,69 €</b>	







**Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle  
chargée de la lutte contre le travail illégal**

Le Directeur régional des Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand Est

- VU** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 ;
- VU** l'article L 717-1 du code rural ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités ;
- VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en région GRAND EST ;
- VU** l'arrêté ministériel daté du 16 février 2021 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région GRAND EST ;

ARRETE

**ARTICLE 1** :

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région GRAND EST :

**Responsable de l'Unité de Contrôle** : Mme Caroline DECLEIR, Directrice Adjointe du Travail.

- **Site du Pôle Travail régional**, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn à Strasbourg :

Madame Violette LUX, Inspectrice du Travail ;

Monsieur Igor DAUTELLE, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Philippe KIEFFER, Inspecteur du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 60 av. Daniel Simonnot à Châlons-en-Champagne :

Madame Marilyne BRETON, Inspectrice du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 10 rue Mazagran à Nancy :

Monsieur Willy DJILLALI, Inspecteur du Travail ;

Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail ;

Monsieur Julien GIBON, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Michel LEROUX, Inspecteur du Travail ;

- **Site de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin**, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer à Colmar,

Monsieur Patrick AUBRY, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Régis HAMMERSCHMIDT, Inspecteur du Travail.

## **ARTICLE 2** :

Le Directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région GRAND EST est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région GRAND EST.

Fait à Strasbourg, le 06 juillet 2022

Le Directeur régional,



**Jean-François DUTERTRE**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 99 en date du 4 août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la  
sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)

Adresse : 19 rue du Coteau – 88 000 DOGNEVILLE

N° FINESS : 880785084

N° SIRET : 775 717 309 00329

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service dénommé service délégué aux prestations familiales, situé à 19 rue du Coteau, 88 000 DOGNEVILLE, géré par l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA) ;

- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
  - Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
  - Vu la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;
  - Vu le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
  - Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
  - Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;
  - Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'AVSEA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A	Colonne B	Total (A+B)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 673,00 €		47 673,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	580 756,00 €	32 220,00 €	612 976,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	126 238,00 €		126 238,00 €
	Résultat incorporé (déficit)			
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>754 667,00 €</b>		<b>786 887,00 €</b>

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	730 271,00 €	32 220,00 €	762 491,00 €
	Groupe I – Crédits non reconductibles			
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €		5 000,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 571,00 €		3 571,00 €
	Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	15 825,00 €		15 825,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>754 667,00 €</b>		<b>786 887,00 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en deux catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau.

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'AVSEA est fixée à 762 491,00 euros dont 0 euros de crédits non reconductibles

## **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article L 361-2 et R.314-193-3 du code susvisé :

La dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges à hauteur de 743 428,73 € (97,5%) et par la Mutualité Sociale Agricole des Vosges à hauteur de 19 062,27 € (2,5%), soit un montant total de 762 491,00 euros ;

II- En colonne B, la dotation indiquée est versée dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social pour un montant de 32 220 euros.

III- Le montant total de la DGF versé et correspondant aux colonnes A et B est de 762 491,00 euros.

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 3 du présent arrêté

## **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 97 en date du 4 août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire  
des Vosges (ATV)  
Adresse : 8 allée des blanches croix – 88 000 EPINAL  
N° FINESS : 880006812  
N° SIRET : 328 922 265 00058

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dénommé Association tutélaire des Vosges, situé à 8 allée des blanches croix, 88 000 EPINAL ;

- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;
- Vu le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATV a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ATV ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutéaire de l'ATV sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 690,00			172 690,00
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 568 865,00	11 984,00 €	154 835,00	2 735 684,00
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				
	Groupe III - Dépenses	288 870,94			288 870,94

	afférentes à la structure				
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Résultat incorporé (déficit)				
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	3 030 425,94			3 197 244,94
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 382 021,94	11 984,00 €	154 835,00	2 548 840,94
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	645 000,00			645 000
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 404,00			3 404,00
	Résultat incorporé (excédent)				
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	3 030 425,94			3 197 244,94

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATV est fixée à 2 548 840,94 euros (dont 0 euros de crédits non reductibles).

## Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 2 374 875,87 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Vosges est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 7 146,07 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 166 819,00 euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 2 541 694,87 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 218 293,47 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 4 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 194 895,25 € mensuels multipliés par six mois, soit un montant total de 1 169 371,50 €.

#### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 2 541 694,87 € ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 1 169 371,50 € ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 1 372 323,37 €
- (d) Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 228 720,56 €.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 541 694,87 € (deux millions cinq-cent-quarante et un mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-sept centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000229179
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l' ATV EPINAL

Mois	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)	Type
	Montant	Montant	Montant		
Janvier	194 895,25 €			194 895,25 €	Ferme
Février	194 895,25 €			194 895,25 €	Ferme
Mars	194 895,25 €			194 895,25 €	Ferme
Avril	194 895,25 €			194 895,25 €	Ferme
Mai	194 895,25 €			194 895,25 €	Ferme
Juin	194 895,25 €			194 895,25 €	Ferme
Juillet	200 917,42 €		68 020,00 €*	268 937,42 €	Ferme
Août	200 917,39 €		17 005,00 €	217 922,39 €	Ferme
Septembre	200 917,39 €	2 996,00 €	17 452,50 €	221 365,89 €	Ferme
Octobre	200 917,39 €	2 996,00 €	17 452,50 €	221 365,89 €	Ferme
Novembre	200 917,39 €	2 996,00 €	17 452,50 €	221 365,89 €	Ferme
Décembre	200 917,39 €	2 996,00 €	17 452,50 €	221 365,89 €	Ferme
<b>Total</b>	<b>2 374 875,87 €</b>	<b>11 984,00 €</b>	<b>154 835,00 €</b>	<b>2 541 694,87 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l' ATV EPINAL

Mois	Montant	Type
Janvier	218 293,47 €	Ferme
Février	218 293,47 €	Ferme
Mars	218 293,47 €	Ferme
Avril	218 293,47 €	Option
Mai	218 293,47 €	Option
Juin	218 293,47 €	Option
Juillet	218 293,47 €	Option
Août	218 293,47 €	Option
Septembre	218 293,47 €	Option
Octobre	218 293,47 €	Option
Novembre	218 293,47 €	Option
Décembre	218 293,55 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>2 619 521,72 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 98 en date du 4 août 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association  
vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)  
Adresse : 19 rue du Coteau – 88 000 DOGNEVILLE  
N° FINESS :880785084  
N° SIRET : 775 717 309 00329

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 19 rue du Coteau, 88 000 DOGNEVILLE, géré par l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA) ;

- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;
- Vu le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 17 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de protection des majeurs de l'AVSEA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 400,00			193 400,00
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 877 425,72		69 809,50	1 947 235,22
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				
	Groupe III - Dépenses	375 818,00			375 818,00

	afférentes à la structure			
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>			
	Résultat incorporé (déficit)			
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	2 446 643,72		2 516 453,22
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 052 666,72		69 809,50 2 122 476,22
	Groupe II – Autres produits relatifs à l’exploitation	310 000,00		310 000,00
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	49 017,00		49 017,00
	Reprise sur réserve de compensation des charges d’amortissement	34 960,00		34 960,00
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	2 446 643,72		2 516 453,22

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA est fixée à 2 122 476,22 euros (dont 0 euros de crédits non reductibles).

Une reprise de 34 960,00 euros sur la réserve de compensation des charges d'amortissement a été effectuée.

## Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 2 046 508,72 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Vosges est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 6 158,00 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 69 809,50euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 2 116 318,22 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 178 275,73 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 4 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 164 921,90 euros mensuels multipliés par six mois, soit un montant total de 989 531,40 euros .

#### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 2 116 318,22 € (article 3) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 989 531,40 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 1 126 786,82 € ;**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice):187 797,80 €.**

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 116 318,22 € (deux millions cent-seize-mille trois-cent dix huit euros et vingt-deux centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000506573
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges .

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'AVSEA :

Mois	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)	Type
	Montant	Montant	Montant		
Janvier	164 921,90 €			164 921,90 €	Ferme
Février	164 921,90 €			164 921,90 €	Ferme
Mars	164 921,90 €			164 921,90 €	Ferme
Avril	164 921,90 €			164 921,90 €	Ferme
Mai	164 921,90 €			164 921,90 €	Ferme
Juin	164 921,90 €			164 921,90 €	Ferme
Juillet	176 162,92 €		31 026,45 €	207 189,37 €	Ferme
Août	176 162,88 €		7 756,61 €	183 919,49 €	Ferme
Septembre	176 162,88 €	0,00 €	7 756,61 €	183 919,49 €	Ferme
Octobre	176 162,88 €	0,00 €	7 756,61 €	183 919,49 €	Ferme
Novembre	176 162,88 €	0,00 €	7 756,61 €	183 919,49 €	Ferme
Décembre	176 162,88 €	0,00 €	7 756,61 €	183 919,49 €	Ferme
	2 046 508,72 €	0,00 €	69 809,50 €	2 116 318,22 €	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de août intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin et juillet déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	178 275,73 €	Ferme
Février	178 275,73 €	Ferme
Mars	178 275,73 €	Ferme
Avril	178 275,73 €	Option
Mai	178 275,73 €	Option
Juin	178 275,73 €	Option
Juillet	178 275,73 €	Option
Août	178 275,73 €	Option
Septembre	178 275,73 €	Option
Octobre	178 275,73 €	Option
Novembre	178 275,73 €	Option
Décembre	178 275,77 €	Option
<b>Total</b>	<b>2 139 308,80 €</b>	



**Etablissement Public Foncier  
de Grand Est**

**BUREAU DU 06 JUILLET 2022**

Délibération N°B22/037

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
PARC DU GRAND TROYES  
Convention-cadre de prestations de services  
et de mise en réserves foncières compensatoires  
avec la SAFER Grand Est  
ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Considérant que pour faciliter la maîtrise foncière de biens en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes situé sur le territoire communal de Sainte-Savine, il est nécessaire de procéder à une veille foncière, à la réalisation d'opérations foncières et à la constitution et la gestion du stock compensatoire et des emprises libérées dans la zone cible,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention-cadre à passer avec la SAFER Grand Est,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la SAFER Grand Est la convention-cadre de prestations de services et de mise en réserves foncières compensatoires,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
FONTENOY-LE-CHÂTEAU - Ilot de la brasserie  
VO10P013200 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Fontenoy-le-Château et la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mener une étude pré-opérationnelle sur l'îlot de la Brasserie situé sur le territoire communal de Fontenoy-le-Château,

Sur proposition du Président,

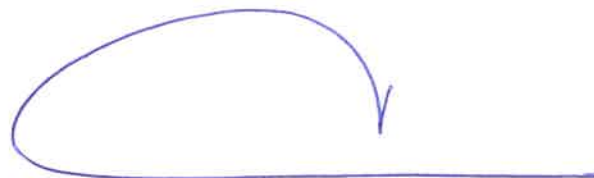
- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 16/07/2020 à passer avec la commune de Fontenoy-le-Château et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur une diminution du périmètre et sur une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 75000 € TTC (initialement fixé à 60 000 € TTC), pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10 % par la commune de Fontenoy-le-Château et à 10 % par la communauté d'agglomération d'Epinal,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Fontenoy-le-Château et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **26 JUL. 2022**  
Pour la Région  
Le Président et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 06 JUILLET 2022

Délibération N°B22-039

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE**  
**Communauté d'agglomération ARDENNE METROPOLE**  
**Foncier à vocation d'hébergement touristique**  
**AR10P036100**

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

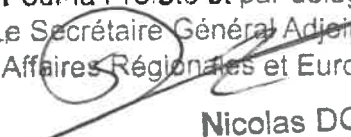
Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude en vue d'identifier les besoins et ressources du territoire en terme d'hébergement touristique,

Sur proposition du Président,

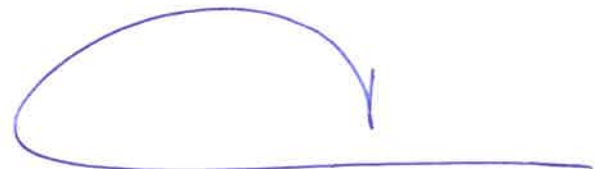
- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

La Préfète de Région par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE**  
**VECKRING - Site militaire Route de Helling**  
**MO10P035500**

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur le site militaire Route de Helling situé sur le territoire communal de Veckring,

Sur proposition du Président,

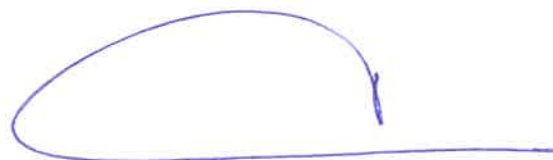
- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de l'Arc Mosellan,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le **06 JUL. 2022**  
Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
  
Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN - Fonciers militaires  
MO10P036200**

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur des emprises militaires situées sur son territoire intercommunal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de l'Arc Mosellan,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

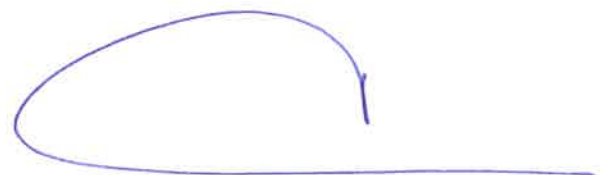
VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

La Préfète de Région  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'OEUVRE  
FREYMING-MERLEBACH - Carreau Vouters - Requalification  
P09RD70M134 - Avenant n° 1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la sollicitation de la commune de Freyming-Merlebach et de la communauté de communes de Freyming-Merlebach pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du carreau Vouters situé sur le territoire communal de Freyming-Merlebach en vue de son développement économique et culturel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 30/11/2018 à passer avec la commune de Freyming-Merlebach et la communauté de communes de Freyming-Merlebach annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la date d'échéance, désormais fixée au 07/11/2025 (initialement fixée au 07/11/2022),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Freyming-Merlebach et la communauté de communes de Freyming-Merlebach ledit avenant,

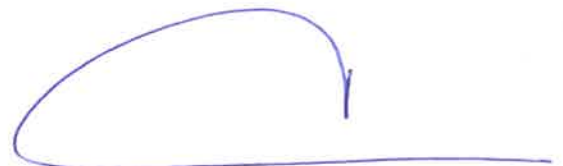
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **26 juillet 2022**

La Préfète de Région,  
~~Pour la Préfète et par délégation~~  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
AUBOUÉ - Ancien cinéma – Requalification - MM10A012400 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,  
Vu la demande formulée par la commune d'Auboué souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancien cinéma situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux, en vue d'un aménagement paysagé,  
Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F09FB400012,  
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 12/10/2020 à passer avec la commune d'Auboué et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences annexée à la présente délibération, portant sur l'intégration à la présente convention de projet des éléments relatifs à la convention foncière n°F09FB400012 du 27/06/2019 ainsi que des éléments nécessaires à la poursuite du projet, l'échéance de la convention étant désormais fixée au 30/06/2026 (au lieu du 30/06/2024) :

- le portage et la cession des biens acquis d'une superficie de 02 a 88 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 25 000 € HT, montant inchangé par rapport à la convention n°F09FB400012 ; à la date du 30/05/2022, la valeur stock des biens acquis par l'EPFGE s'élevant à 10 316,17 €,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Auboué,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes (reprise d'un mitoyen, confortement d'un mur de soutènement, pré-aménagement) pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Auboué,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Auboué et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences ledit avenant,

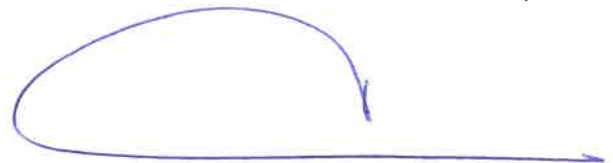
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUL. 2022**

La Préfète de Région et par délégation  
Pour la Préfète de Région  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
ARS-SUR-MOSELLE – Centre-bourg / Rue Bussières - Habitat  
P09MF70X026 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par l'OPH Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés rue Bussières sur le territoire communal d'Ars-sur-Moselle, en vue de l'implantation de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 28/02/2019 à passer avec l'OPH Metz Métropole, annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la date d'échéance de la convention désormais fixée au 28/02/2025 (précédemment au 30/09/2022),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'OPH Metz Métropole ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

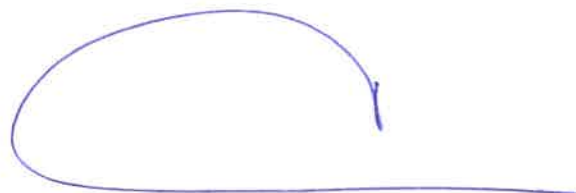
VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas POLMARQUE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
XERTIGNY - EHPAD Saint-André - Requalification  
VO10L020900- Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Xertigny souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études et de travaux sur l'ancien EHPAD Saint-André situé sur son territoire communal en vue de créer des logements et de l'hébergement de groupes,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 01/10/2021 à passer avec la commune de Xertigny, la communauté d'agglomération d'Epinal et Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout de la possibilité de procéder à des appels de fonds,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Xertigny, la communauté d'agglomération d'Epinal et Vosgelis ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

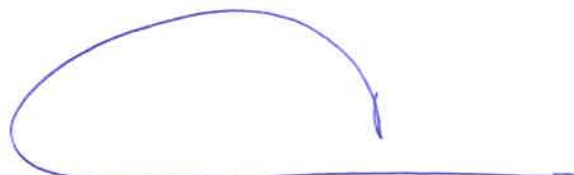
VU ET APPROUVE

Le 26 JUL. 2022

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
CONTREXEVILLE - Papeterie Rue Leclerc - Revitalisation du centre-bourg  
VO10A012100 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

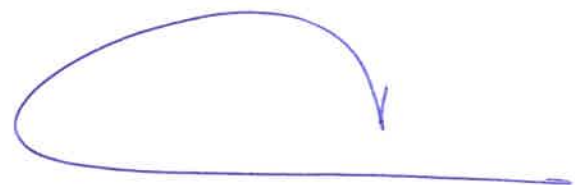
Vu la demande formulée par la commune de Contrexéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise de biens sur le site de la « Papeterie rue Leclerc », situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et les travaux de déconstruction et pré-aménagement, en vue de la mise en valeur du parc thermal et de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 07/04/2020 à passer avec la commune de Contrexéville annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout des études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 40 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Contrexéville,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Contrexéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **26 JUIL. 2022**  
La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes.  
  
**Nicolas DOMANIG**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 06 JUILLET 2022

Délibération N°B22-047

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
CONTREXEVILLE - Rue Bagard - Requalification  
VO10A036000**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Contrexéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer l'acquisition, la réalisation d'études et les travaux de requalification sur les immeubles dits de la « Rue Bagard » situés sur son territoire communal en vue de la valorisation du parc Bellevue et éventuellement de la construction d'une résidence séniors,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Contrexéville annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 22 a 09 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 130 000 € HT ; la réalisation des études et des travaux ainsi que les montants des enveloppes correspondantes étant définis ultérieurement par voie d'avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Contrexéville la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUL. 2022**

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 06 JUILLET 2022

Délibération N°22-048

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**CHÂTEAU-SALINS - Carrefour Joffre - Dédensification**  
**MO10A035400**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Château-Salins souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés Carrefour Joffre sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de dédensifier le centre-bourg et de créer une place, point de contact entre les différentes polarités du centre,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Château-Salins annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 03 a 66 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT,
- la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Château-Salins,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Château-Salins la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUL. 2022**

La Préfète de Région  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX  
BACCARAT - Centre bourg / Ancienne brasserie du Pont – Requalification  
P10RB40H003**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et les travaux de pré-aménagement sur le site de l'ancienne brasserie du Pont situé sur son territoire communal, en vue de l'implantation, à terme, d'un restaurant et de l'aménagement d'un espace public de qualité,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Baccarat annexée à la présente délibération portant sur le site susvisé, relative à la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre y compris les diagnostics techniques associés et à la réalisation des travaux de démolition des murs et le confortement et traitement des pignons aujourd'hui non traités, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 220 000€ TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune de Baccarat,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Baccarat la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

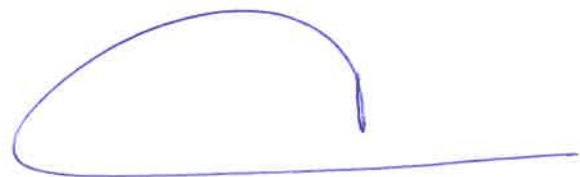
VU ET APPROUVE

Le **26 JUL. 2022**

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
VOLSTROFF - Ferme Becker - Logement  
MO10L025300 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Volstroff souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la ferme Becker située sur son territoire communal en vue de créer un logement,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 13/04/2022 à passer avec la commune de Volstroff et la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur

- la modification du périmètre avec l'ajout de trois parcelles d'une superficie de 12 a 13 ca et fixant ainsi la superficie totale à 22 a 34 ca,
- et sur la modification de l'enveloppe désormais fixée à 450 000 € HT (initialement fixée à 300 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Volstroff et la communauté de communes de l'Arc Mosellan ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

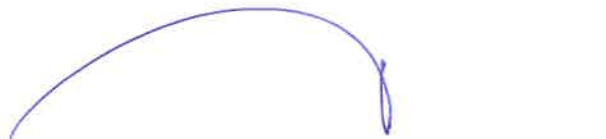
VU ET APPROUVE

Le **26 JUL. 2022**

La Préfète de Région  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE MANDAT  
UCKANGE - Copropriété du 17 avenue des Tilleuls  
M08MD001032 - Avenant n°7**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Considérant l'article 14 de la convention passée avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la copropriété du 17 avenue des Tilleuls située sur le territoire communal d'Uckange, et dont les conditions requises ne sont pas remplies compte tenu du calendrier prévisionnel de clôture des procédures foncières,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°7 à la convention en date du 18/07/2011 à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, portant sur la mise en œuvre de l'expropriation de la copropriété des Tilleuls à Uckange et visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 22/07/2023,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

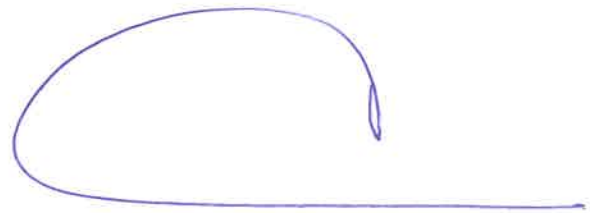
VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

La Préfète de Région  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS





Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 06 JUILLET 2022

Délibération N°B22-052

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**MENSKIRCH - Cœur de bourg -Logement**  
**MO10L035600**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Menskirch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un logement vacant et dégradé situé dans son cœur de bourg en vue de sa réhabilitation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Menskirch et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 02 a 36 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 35 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Menskirch et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 26 JUIL. 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**METZ - 29 rue Drogon - Logements sociaux**  
**MO10L034900**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par l'OPH Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 29 rue Drogon sur le territoire communal de Metz, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'OPH Metz Métropole annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, concomitamment la cession d'usufruit à l'OPH Metz Métropole, le portage puis, à terme, la cession complète du bien susvisé d'une superficie de 03 a 80 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 700 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'OPH Metz Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

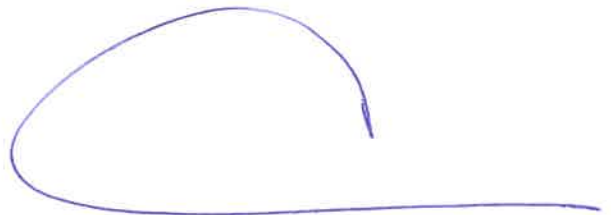
Le 06 juillet 2022

La Préfète de Région

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS



**Etablissement Public Foncier  
de Grand Est**

**BUREAU DU 06 JUILLET 2022**

Délibération N°B22-054

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
METZ - 5 rue Vever - Logements sociaux  
MO10L035700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par l'OPH Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 5 rue Vever, sis sur le territoire communal de Metz, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer l'OPH Metz Métropole annexée à la présente délibération portant sur l'acquisition, concomitamment la cession d'usufruit à l'OPH Metz Métropole, le portage puis à terme la cession complète du bien susvisé d'une superficie de 02 a 37 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 630 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'OPH Metz Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

La Préfète de Région,

*Pour la Préfète et par délégation*  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,

Anthony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
CHAMPIGNEULLES - Zone des Vergers  
F08FC40G007- Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Champigneulle et la communauté de communes du Bassin de Pompey souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la zone des Vergers située sur le territoire communal de Champigneulle en vue de la création de logements et d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 07/05/2012 à passer avec la commune de Champigneulle et la communauté de communes du Bassin de Pompey annexée à la présente délibération, portant sur la modification du phasage des deux zones économiques, sur la prorogation du délai de la convention désormais fixé au 30/06/2027 et sur l'ajout de l'article 6.3 relatif à la cession des biens expropriés,

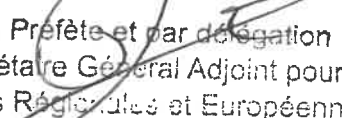
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Champigneulle et la communauté de communes du Bassin de Pompey ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

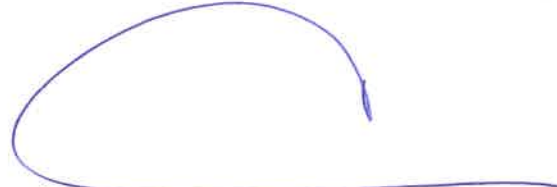
Le **06 JUIL. 2022**

La Préfète de Région,

  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
NOMENY - TDF - Gendarmerie et caserne de pompiers  
MM10S26300- Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Nomeny souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site TDF situé sur son territoire communal en vue d'y implanter une gendarmerie et une caserne de pompiers,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 25/01/2022 à passer avec la commune de Nomeny annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre avec l'ajout d'une parcelle de 33 ares, le périmètre global passant de 4 ha 10 a 86 ca à 4 ha 43 a 86 ca,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomeny ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

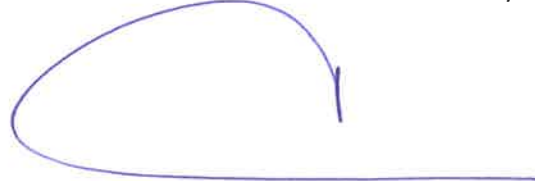
VU ET APPROUVE

Le **26 JUL. 2022**

La Préfète de Région, et par délégation  
Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
ANCEMONT - Site SARAP - Nouveau quartier  
P09RD50H042 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre en cours sur le site SARAP, en vue de la réalisation d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 05/03/2018 à passer avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe de la convention à hauteur de 350 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée (initialement fixée à 300 000 € TTC),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le: **26 JUL. 2022**

La Préfète de Région et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION TRAVAUX  
ANCEMONT - Site SARAP - Requalification - Travaux de déconstruction  
P10RD50H045 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée et la commune d'Ancemont souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la mise en œuvre des travaux de requalification du site Sarap, en vue de la réalisation d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 15/12/2020 à passer avec la commune d'Ancemont et la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe de la convention ayant trait aux travaux de désamiantage, de déconstruction et de travaux connexes à hauteur de 1 600 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFGE (initialement fixée à 2 000 000 € TTC),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Ancemont et la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée ledit avenant,

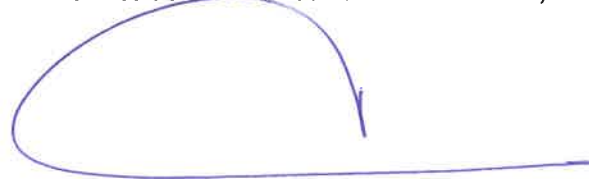
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**Etablissement Public Foncier  
de Grand Est**

**BUREAU DU 06 JUILLET 2022**

Délibération N°B22-059

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX  
ANCEMONT - Site SARAP - Requalification  
Gestion des pollutions et travaux de clos couvert  
P10RD50H046 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée et la commune d'Ancemont souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la mise en œuvre des travaux de requalification du site Sarap, en vue de la réalisation d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 15/12/2020 à passer avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée et la commune d'Ancemont annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe de la convention ayant trait aux travaux de gestion des pollutions et de clos couvert à hauteur de 1 900 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée (initialement fixée à 700 000 € TTC),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée et la commune d'Ancemont ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

La Préfète de Région  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
AMNEVILLE - ROMBAS – Site AMREF / anciens laminoirs - Portes de l'Orne / Golf  
F08FC70H003 - Avenant n°4**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays Orne Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au sein du périmètre dit « Site AMREF » situés sur les territoires communaux d'Amnéville et de Rombas, en vue de l'implantation future de logements, d'un développement économique et de la création d'équipements structurants,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 18/12/2010 à passer avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle et le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne, annexée à la présente délibération, portant sur :

- la modification du périmètre d'intervention avec l'ajout de parcelles couvrant 22 a 82 ca portant ainsi le périmètre global à environ 180 ha,
- et sur l'augmentation de l'enveloppe de l'opération la faisant passer de 2 000 000 € à 3 500 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle et le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

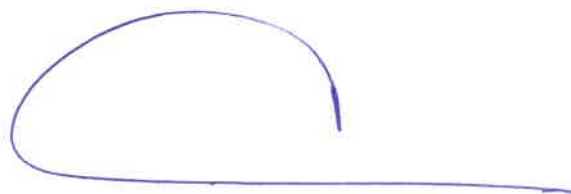
VU ET APPROUVE

Le **26** JUIL. 2022

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX  
AMNEVILLE-ROMBAS - SOLLAC / Bâtiment des syndicats - Clos et couvert  
P09RD70M104 - Avenant n°4**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

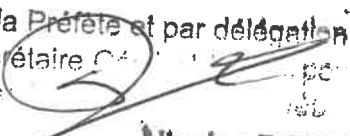
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

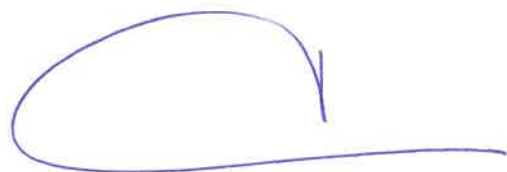
Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour l'accompagner dans la reconversion du bâtiment des syndicats, en vue d'accueillir la maison du projet,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 13/11/2015 à passer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation de la durée de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 16/10/2024 (précédemment fixée au 16/10/2022),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **26 JUIL. 2022**  
La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
des Affaires  
  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**Etablissement Public Foncier  
de Grand Est**

**BUREAU DU 06 JUILLET 2022**

Délibération N°B22-062

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE ET TRAVAUX  
AMNEVILLE / ROMBAS - Sollac AMREF / bâtiment Energie - Portes de l'Orne  
Travaux de réhabilitation  
P09RD70M123 - Avenant n° 4**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la reconversion du bâtiment Energie en Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projet,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 04/05/2018 à passer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 2 360 000 € TTC (précédemment fixé à 2 000 000 € TTC) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **26 JUIL. 2022**

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
MONDELANGE – 449 rue de Metz  
F09FC70W009 - Avenant n° 2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

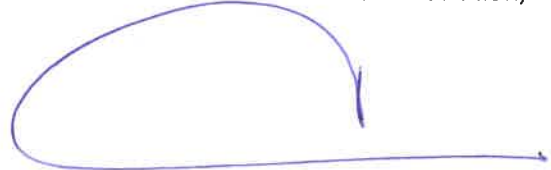
Vu la sollicitation de la commune de Mondelange pour une intervention de l'établissement pour s'assurer la maîtrise foncière de biens situés rue de Metz sur son territoire communal en vue de créer des logements, de l'activité économique et des équipements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 17/07/2018 à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie totale est désormais fixée à 9 ha 55 a 97 ca, sur la modification de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 2 500 000 € HT (précédemment fixé à 1 500 000 € HT) et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (initialement fixé au 30/06/2023),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **06 JUL. 2022**  
La Préfète de Région  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
EPINAL - Quai Colonel Serot - Logements sociaux  
VO10L026900- Avenant n°1**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la société Epinal Habitat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de pré-aménagement sur les biens situés Quai Colonel Serot à Epinal en vue de créer des cellules destinées à du tertiaire et des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 30/12/2021 à passer avec la société Epinal Habitat annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de désamiantage, déconstruction, clos-couvert et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la société Epinal Habitat ; le montant prévisionnel des travaux étant défini ultérieurement par voie d'avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la société Epinal Habitat ledit avenant,

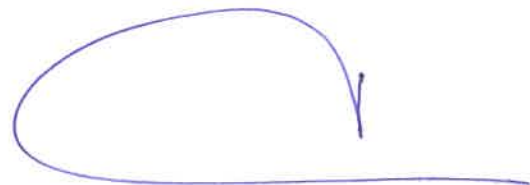
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **06 JUIL. 2022**

Préfète de Région et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
GOLBEY - Caserne Haxo - Requalification  
VO10A014800 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Golbey souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la caserne Haxo située sur son territoire communal ainsi que la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de pré-aménagement, en vue de la requalification du site,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 29/10/2020 à passer avec la commune de Golbey annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout de la possibilité de procéder à des appels de fonds,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Golbey ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le 06 JUIL. 2022  
La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 06 JUILLET 2022

Délibération N°B22-066

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**CHAMPIGNEULLES - Secteur Port Canal Gare – Requalification urbaine**  
**MM10L035800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Champigneulles souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans le secteur Port Canal Gare sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'une étude historique, en vue de la requalification urbaine du secteur,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Champigneulles annexée à la présente délibération, portant sur :

- L'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 70 a 92 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 830 000 € HT,
- La réalisation d'une étude historique pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Champigneulles,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Champigneulles la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **06 JUIL. 2022**

La Présidente et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



**Etablissement Public Foncier  
de Grand Est**

**BUREAU DU 06 JUILLET 2022**

Délibération N°B22-067

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
SAULNY - Îlot Rue de Briey - Logements et services  
MO10L034800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la convention cadre intervenue le 27 février 2008,

Vu la demande formulée par la commune de Saulny souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'emprise dite « Ilot Rue de Briey » située sur son territoire communal en vue de la création de logements et de services à la population,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Saulny, annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 36 a 08 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 450 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saulny, la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 06 JUIL. 2022

La Préfète de Région  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS





Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 06 JUILLET 2022

Délibération N°B22-068

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**NOMEXY - Filature et teinturerie – Requalification - Travaux**  
**P10RD80...**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Nomexy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux sur les friches textiles de la filature et de la teinturerie situées sur son territoire communal en vue de créer des logements, et éventuellement en vue d'un développement économique et de la création d'équipements publics,

Vu la convention foncière F09FC80B008 en date du 19/04/2018,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre P10RD80H116 en date du 14/11/2021,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation de travaux de curage, nettoyage, évacuation et traitement des déchets dangereux, non dangereux et inertes laissés sur site par l'ancien exploitant, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFGE,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal, la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.



Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
MARCQ - Friches Place de la Mairie - Recomposition urbaine  
AR10S030000 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Marcq souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de friches situées sur son territoire communal, et la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'une recomposition urbaine et la création d'un lieu à vocation culturelle,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 16/03/2022 à passer avec la commune de Marcq annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre avec l'ajout de deux parcelles, la superficie totale du site passant de 09 a 28 ca à 24 a 93 ca et portant sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle passant de 20 000 € à 25 000 € HT, les autres enveloppes prévisionnelles, en études et en travaux, étant inchangées,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Marcq ledit avenant,

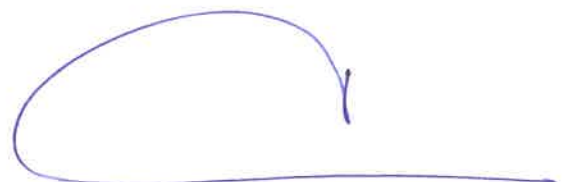
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 26 JUIL. 2022

Pour la Région, par délégation  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
METZ METROPOLE / AUGNY – MARLY – MOULINS LES METZ  
Plateau de Frescaty – Développement économique  
F08FC70D015 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

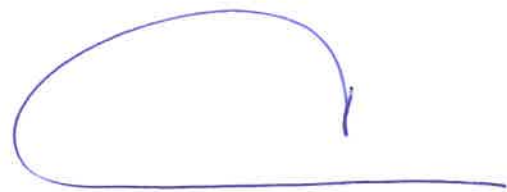
Vu la demande formulée par Metz Métropole souhaitant la poursuite de l'intervention de l'EPFGE pour assurer le portage foncier du site dit « Plateau de Frescaty » situé sur les territoires communaux d'Augny, Marly et Moulins-lès-Metz, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 02/07/2013 à passer avec Metz Métropole, annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la date d'échéance de la convention désormais fixée au 30/06/2025 (fixé précédemment au 30/06/2022),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **26 JUL. 2022**  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
WOIPPY - 20 Avenue de Thionville - Equipement structurant  
MO10E029200 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,  
Vu la demande formulée par la commune de Woippy et Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « 20 Avenue de Thionville » situé sur le territoire communal de Woippy, et pour y mener des études en vue d'un projet à vocation économique et de la création d'un d'équipement intercommunal,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de l'opération n°F08FC70D007,  
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 17/02/2022 à passer avec la commune de Woippy et Metz Métropole, annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation des enveloppes prévisionnelles :

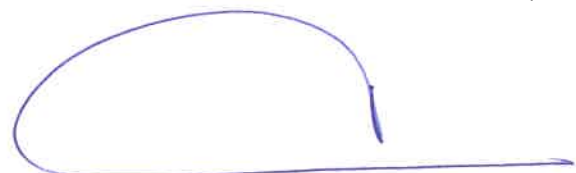
- pour le portage puis la cession des biens d'ores et déjà acquis et l'acquisition, le portage puis la cession des biens à acquérir pour une enveloppe financière de 7 700 0000 € HT (précédemment de 7 000 000 € HT),
- pour la réalisation d'études techniques pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT (précédemment 150 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par Metz Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune Woippy et Metz Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **26 JUL. 2022**  
Le Préfet de Région, par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
  
Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX  
NIDERVILLER - Faïenceries - Bâtiments 18<sup>ème</sup>  
P09RD70H029- Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

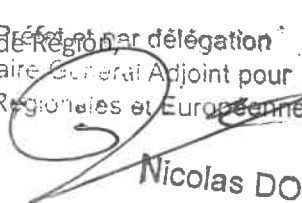
Vu la demande formulée par la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux sur le site des Faïenceries situé sur le territoire communal de Niderviller, en vue de la réhabilitation des bâtiments 18<sup>ème</sup> pour un développement économique,

Sur proposition du Président,

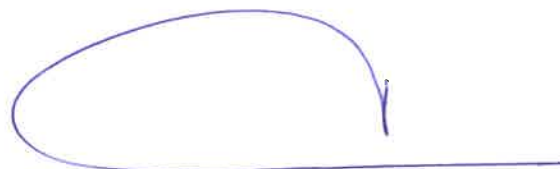
- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 21/11/2016 à passer avec la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention désormais fixé au 24/10/2024 (précédemment fixé au 24/10/2022),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **26 JUL. 2022**  
Pour le Président par délégation  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
  
Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**CREPEY - Ancien dépôt militaire de munitions et casernement - Requalification**  
**MM10E027501**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la maîtrise foncière du site dit « dépôt militaire de munitions et casernement » situé sur le territoire communal de Crépey, ainsi que la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et des travaux en vue de réaliser une plateforme biomasse et d'implanter une société d'artificiers,

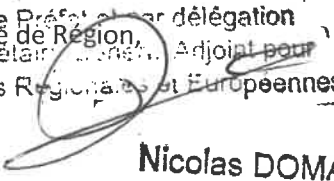
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois annexée à la présente délibération, portant sur :

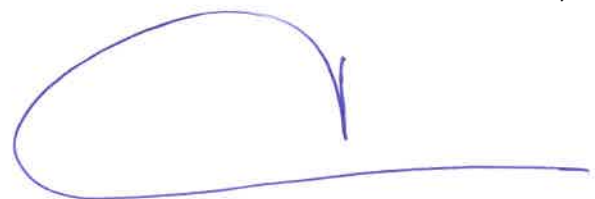
- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie d'environ 10 hectares pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 130 000 € HT,
- la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,
- et la réalisation de travaux de désamiantage, de déconstruction et travaux connexes et de travaux de gestion des pollutions pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 950 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le **26 JUL. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
STENAY - ZAC des Cailloux - Les Groseilliers  
F08FD500003**

**Don d'objets pour l'exposition « Lieu de vie, lieu de guerre  
Mémoire archéologique de la caserne Chanzy de Stenay de 1884 à l'entre-deux-guerres »**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

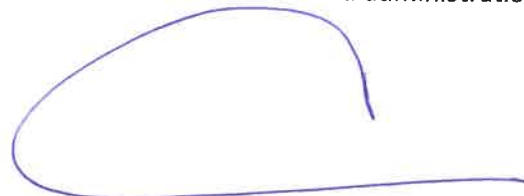
Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de terrains, situés sur son territoire communal, en vue de l'extension de la ZAC des Cailloux,

Sur proposition du Président,

Approuve le don à l'Etat d'objets divers, présents sur le site susvisé, pour des expositions mettant en valeur l'archéologie locale et régionale auprès du grand public,



Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
AUDUN-LE-TICHE / REDANGE / RUSSANGE / THIL / VILLERUPT  
Opération d'Intérêt National d'Alzette-Belval  
Écoquartier de Micheville  
F08FCX0B002 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

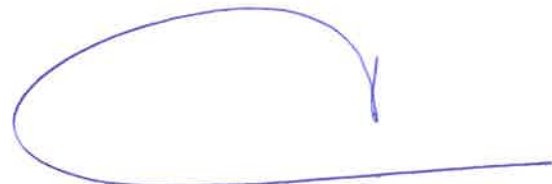
Vu la demande formulée par l'EPA d'Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés sur le site de Micheville sur les territoires communaux d'Audun-le-Tiche, Rédange, Russange, Thil et Villerupt, en vue de la création d'un écoquartier dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National d'Alzette Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention signée en date du 24/05/2012 à passer avec l'EPA d'Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la date d'échéance de la convention désormais fixée au 30/06/2026 (initialement fixée au 30/06/2022),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'EPA d'Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **26 JUIL. 2022**  
Pour le Préfet de la Région Grand Est  
La Préfète de la Région Grand Est par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2022-3261 du 1<sup>er</sup> août 2022**

portant rejet du transfert de l'officine de pharmacie  
sise 1 faubourg du Maréchal Clarke à 67330 NEUWILLER LES SAVERNE

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée le 22 avril 2022, complétée le 26 avril 2022, par Madame Danielle LUTTENSCHLAGER, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée au 1 faubourg du Maréchal Clarke à 67330 NEUWILLER LES SAVERNE vers un local sis section 3 Muehlhecken (parcelles 391, 392, 393 et 394) à 67330 DOSSENHEIM SUR ZINSEL ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 2 juin 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 22 juin 2022 ;

**Considérant** la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine le 28 avril 2022 ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL, localité d'accueil, est de 1 038 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant** par conséquent que les dispositions prévues par l'article L.5125-4 du code de la santé publique ne sont pas remplies en ce qui concerne la commune d'accueil du transfert ;

**Considérant** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La demande présentée par Madame Danielle LUTTENSCHLAGER, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée au 1 faubourg du Maréchal Clarke à 67330 NEUWILLER LES SAVERNE vers un local sis section 3 Muehlhecken (parcelles 391, 392, 393 et 394) à 67330 DOSENHEIM SUR ZINSEL est rejetée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Pour le Directeur des Soins De Proximité,  
et par délégation,  
La responsable du Département Biologie et  
Pharmacie,

Louise VALLEE



**Décision de l'ARS Grand Est n°2022-1111 du 3 août 2022  
Portant autorisation de l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest à bénéficier de la  
prorogation des dispositifs de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps  
de travail additionnel et des gardes prévues par l'arrêté du 7 avril 2022 modifiant  
l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du  
temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en  
établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de  
garde hospitalière des praticiens des armées**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-2 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;

**VU** la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;

**VU** l'Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'institution nationale des invalides ;

**VU** le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le Décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées ;

**VU** le Décret 2019-548 du 31 mai 2019 pris en application de l'article 29 de l'Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service des armées et à l'institution nationale des invalides, notamment son article 12 ;

**VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRÉ Virginie ;

**VU** l'Arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'Arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

**VU** l'Arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne ;

**VU** l'Arrêté du 21 juin 2016 modifié fixant les taux de prime de qualification, des bonifications, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées ;

**VU** l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2021-0927 du 15 avril 2021 fixant la liste des établissements publics de santé mentionnés à l'article L 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en œuvre le dispositif mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2021-1129 du 6 juillet 2021 modifiant la décision ARS Grand Est n° 2021-0927 du 15 avril 2021 fixant la liste des établissements publics de santé mentionnés à l'article L 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en œuvre le dispositif mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé ;

**VU** l'Arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2021-2023 du 07 septembre 2021, fixant la liste des établissements publics de santé et de l'Hôpital d'instruction des armées situés dans les zones de circulation active du virus en Région Grand Est et autorisés à mettre en œuvre les dispositifs mentionnés à l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées;

**VU** l'Arrêté du 18 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

**VU** la décision modificative de l'ARS Grand Est n° 2021-3097 du 21 décembre 2021 modifiant la décision n°2021-2023 du 07 septembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et de l'Hôpital d'instruction des armées situés dans les zones de circulation active du virus en Région Grand Est et autorisés à mettre en œuvre les dispositifs mentionnés à l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

**VU** l'Arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration relative à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

**VU** la décision de l'ARS Grand Est n° 2022-01114 du 09 mars 2022 portant autorisation de l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest à bénéficier de la prorogation des dispositifs de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes prévues par le décret du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

**VU** l'arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées.

**VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 en date du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

**Considérant** le recrutement de personnels en intérim, le recours aux personnels volontaires et le redéploiement des équipes en interne ;

**Considérant** en ces circonstances exceptionnelles, la nécessité de proroger au profit de l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest, le droit de mettre en œuvre les possibilités introduites par l'arrêté du 7 avril 2022 susvisé pour la période entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 30 avril 2022, comme étant situé dans une zone de circulation active du virus.

---

## DECIDE

---

### Article 1

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées, l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest sis 27 avenue des Plantières 57077 METZ est autorisé à mettre en œuvre pour la période entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 30 avril 2022 les dispositifs de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes, dans les conditions précisées au sein desdits arrêtés.

### Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

### Article 3

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/1  
Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint-Pilotage et Territoires

ARS GRAND EST  
André BERNAY  
Direction de la Stratégie

Carole CRÉTIN,  
Directrice

Préfecture de la région Grand Est  
Direction régionale de l'économie, de l'industrie, du commerce et des services

Préfecture de la région Grand Est  
Direction régionale de l'économie, de l'industrie, du commerce et des services

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2022-3268 du 4 août 2022**

Portant modification de l'autorisation de création d'une officine de pharmacie  
à 67207 NIEDERHAUSBERGEN

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 1993 portant attribution à Madame Marguerite HELALI d'une licence de création d'officine de pharmacie rue de Mundolsheim à NIEDERHAUSBERGEN (licence n° 67#000391) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande effectuée le 28 juillet 2022 au nom de Madame Marguerite HELALI, titulaire de l'officine concernée, en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 2 février 1993 afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine autorisée ;

**Considérant** que l'officine est située 3 A rue de Mundolsheim 67207 NIEDERHAUSBERGEN, comme l'atteste le certificat de numérotage émanant de mairie joint à la demande ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'en tirer toutes les conséquences ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral 2 février 1993 octroyant la licence n° 67#000391 est ainsi modifié :

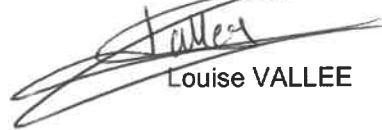
**Article 1 :**

*La demande de licence présentée selon la procédure dérogatoire prévue par l'article L.571 alinéa 7 du code de la santé publique, par Madame HELALI Marguerite pour l'ouverture d'une pharmacie à 67207 NIEDERHAUSBERGEN 3 A rue de Mundolsheim est acceptée.*

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale  
Pour le Directeur des Soins De Proximité,  
et par délégation,  
La responsable du Département Biologie et  
Pharmacie,



Louise VALLEE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS GRAND EST n° 2022/3272 du 05 août 2022**

**portant prolongation de l'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Troyes , exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022 ;
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du 27 juillet 2022 et lors de la consultation dématérialisée lancée le 20 juillet 2022;
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le CH de Troyes reçue le 26 juillet 2022;
- VU** l'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Troyes n°2022/3259 du 29 juillet 2022, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire cet été la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** que par arrêté du 11 juillet 2022 complétant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021, le ministre de la santé et de la prévention a prescrit des dispositions afin de faire face à ces tensions sanitaires ;

**Considérant** que dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente mentionné au 1<sup>o</sup> du R.6123-1 du code de la santé publique ou du service d'accès aux soins mentionné au L. 6311-3 du même code ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le CH de Troyes pour pallier à ces difficultés ;

**Considérant** le nombre de plages vacantes restant à couvrir ;

**Considérant** l'organisation de fonctionnement proposée par le CH de Troyes avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences de 18h30 à 8h ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

---

## ARRETE :

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 100000017), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 100000090) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

**Article 2 :** Cette organisation sera effective à partir du 29 juillet 2022, de 18h30 le soir jusqu'à 8 heures le lendemain matin ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

**Article 3 :** Cette autorisation est prolongée du lundi 08 août à 8h jusqu'au mardi 16 août 2022 à 8h.

**Article 4 :** Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU

- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,

Virginie CAYRÉ

  
André BERNAY

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

  
Mme FERRAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

## **Convention de délégation de gestion relative au Fonds d'Inclusion Numérique**

### **ENTRE**

D'une part, la Préfète de la région Grand Est, dénommée ci-après « délégrant » ;

### **ET**

D'autre part, le Préfet de la Moselle, dénommé ci-après « déléataire » ;

\*\*\*

- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
- VU** la circulaire TERB2102382J du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;
- VU** l'instruction du directeur général des collectivités locales et du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative au financement de matériels informatiques reconditionnés et de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités accueillant notamment des conseillers numériques France Services et des aidants numériques ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2022 le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques se sont engagés, via les crédits du plan de relance, à déployer une mesure relative à « l'outillage de la médiation numérique », à travers la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts dont la fabrication relocalisée est effectuée via les filières locales et la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants numériques et soutien aux filières locales du reconditionnement informatique ;

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre du plan de relance, 250 M€ sont destinés à faciliter, pour tous les Français, l'usage du numérique au quotidien. Cette mobilisation répond à la nécessité d'accompagner près de 13 millions de Français éloignés du numérique.

À ce titre, le **volet inclusion numérique du plan de relance**, piloté notamment par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), comprend 3 axes :

1. La formation et le déploiement de 4 000 Conseillers numériques France Services sur l'ensemble du territoire ;
2. Le développement de solutions innovantes d'accueil en proximité qui viennent renforcer le maillage des lieux de médiation numérique ;
3. **L'outillage des aidants professionnels et la généralisation du service public numérique Aidants Connect.**

Le Programme Société numérique de l'ANCT, déploie dans le cadre de l'axe 3, deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts, dont la fabrication est effectuée par des filières locales (4 M€ au niveau national) ;
- la mise à disposition de matériels informatiques reconditionnés aux médiateurs (9 M€ au niveau national).

Une enveloppe régionale de **1 205 994 €** a été déléguée au Grand Est pour la territorialisation de ces deux volets. Elle se répartit de la façon suivante : **328 037 €** pour le mobilier et **877 957 €** pour le matériel informatique reconditionné, ces deux sous-enveloppes n'étant pas fongibles.

Les crédits ont été délégués sur l'UO régionale 364-MCTR-DR67, dont la Préfète de région Grand Est est responsable (RUO).

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur l'UO 364.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente délégation de gestion définit les modalités de la délégation de gestion confiée en son nom et pour son compte par la Préfète de région au profit du Préfet de la Moselle, pour l'exécution des dépenses de l'UO 364-MCTR-DR67 liées à la mise en œuvre du Fonds d'Inclusion Numérique.

### **Article 2 – Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- signature et notification aux bénéficiaires des actes attributifs de subvention ;
- ouverture de l'accès à Chorus Formulaires et Chorus Coeur ;
- saisie des engagements sur Chorus Formulaires ;
- saisine du Contrôle Budgétaire Régional le cas échéant ;
- attestation du service fait et mise en paiement ;

Le délégataire reste responsable :

- programmation des opérations ;
- pilotage des crédits.

Le délégataire s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 3 – Mise à disposition des crédits**

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'unité opérationnelle de niveau régionale 364-MCTR-DR67. Le délégataire autorise le délégataire à consommer les crédits sur l'UO dans le respect de la programmation validée par la Préfète de région et sous réserve de leur disponibilité immédiate. La mise à disposition des crédits sur l'UO est assurée par la Direction Générale des Collectivités Locales, responsable du budget opérationnel de programme 364-MCTR.

### **Article 4 – Effet et durée**

La présente délégation de gestion prend effet à la date de la signature par les parties. Elle est conclue pour une période couvrant la durée de financement des opérations éligibles, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>. Toute modification de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente délégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le 2 AOUT 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général des Affaires  
Régionales et Locales

Blaise COURTAY  
La Préfète de Région,

Le Préfet de la Moselle,



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**Convention de délégation de gestion  
relative au Fonds d'Inclusion Numérique**

**ENTRE**

D'une part, la Préfète de la région Grand Est, dénommée ci-après « délégrant » ;

**ET**

D'autre part, le Préfet de la Moselle, dénommé ci-après « délégataire » ;

\*\*\*

- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
- VU** la circulaire TERB2102382J du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;
- VU** l'instruction du directeur général des collectivités locales et du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative au financement de matériels informatiques reconditionnés et de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités accueillant notamment des conseillers numériques France Services et des aidants numériques ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2022 le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques se sont engagés, via les crédits du plan de relance, à déployer une mesure relative à « l'outillage de la médiation numérique », à travers la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts dont la fabrication relocalisée est effectuée via les filières locales et la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants numériques et soutien aux filières locales du reconditionnement informatique ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre du plan de relance, 250 M€ sont destinés à faciliter, pour tous les Français, l'usage du numérique au quotidien. Cette mobilisation répond à la nécessité d'accompagner près de 13 millions de Français éloignés du numérique.



À ce titre, le **volet inclusion numérique du plan de relance**, piloté notamment par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), comprend 3 axes :

1. La formation et le déploiement de 4 000 Conseillers numériques France Services sur l'ensemble du territoire ;
2. Le développement de solutions innovantes d'accueil en proximité qui viennent renforcer le maillage des lieux de médiation numérique ;
3. **L'outillage des aidants professionnels et la généralisation du service public numérique Aidants Connect.**

Le Programme Société numérique de l'ANCT, déploie dans le cadre de l'axe 3, deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts, dont la fabrication est effectuée par des filières locales (4 M€ au niveau national) ;
- la mise à disposition de matériels informatiques reconditionnés aux médiateurs (9 M€ au niveau national).

Une enveloppe régionale de **1 205 994 €** a été déléguée au Grand Est pour la territorialisation de ces deux volets. Elle se répartit de la façon suivante : **328 037 €** pour le mobilier et **877 957 €** pour le matériel informatique reconditionné, ces deux sous-enveloppes n'étant pas fongibles.

Les crédits ont été délégués sur l'UO régionale 364-MCTR-DR67, dont la Préfète de région Grand Est est responsable (RUO).

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur l'UO 364.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente délégation de gestion définit les modalités de la délégation de gestion confiée en son nom et pour son compte par la Préfète de région au profit du Préfet de la Moselle, pour l'exécution des dépenses de l'UO 364-MCTR-DR67 liées à la mise en œuvre du Fonds d'Inclusion Numérique.

### **Article 2 – Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- signature et notification aux bénéficiaires des actes attributifs de subvention ;
- ouverture de l'accès à Chorus Formulaires et Chorus Coeur ;
- saisie des engagements sur Chorus Formulaires ;
- saisine du Contrôle Budgétaire Régional le cas échéant ;
- attestation du service fait et mise en paiement ;

Le délégant reste responsable :

- programmation des opérations ;
- pilotage des crédits.

Le délégataire s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégant a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 3 – Mise à disposition des crédits**

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'unité opérationnelle de niveau régionale 364-MCTR-DR67. Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits sur l'UO dans le respect de la programmation validée par la Préfète de région et sous réserve de leur disponibilité immédiate. La mise à disposition des crédits sur l'UO est assurée par la Direction Générale des Collectivités Locales, responsable du budget opérationnel de programme 364-MCTR.

### **Article 4 – Effet et durée**

La présente délégation de gestion prend effet à la date de la signature par les parties. Elle est conclue pour une période couvrant la durée de financement des opérations éligibles, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>. Toute modification de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente délégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le **2 AOUT 2022**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général des Affaires  
Régionales et Européennes

  
**Blaise GOURTAY**  
La Préfète de région,



Le Préfet de la Moselle,



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 430**

**portant modification de la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/1551 du 4 novembre 2016 portant création de l'EPCC « Mémorial de Verdun- Champ de Bataille » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPCC « Mémorial de Verdun- Champ de Bataille » ;
- VU les nominations de leurs représentants au conseil d'administration de l'Établissement par les membres de l'EPCC ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » sont modifiés comme suit :

« *Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » les personnes désignées ci-après :*

#### **Au titre des représentants de l'État :**

*Madame la Préfète de la Meuse ou son représentant  
Madame la Directrice de la DRAC ou son représentant  
Monsieur le Directeur de la DPMA ou son représentant  
Monsieur le Directeur régional de l'ONF ou son représentant*

*Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour la durée de leur mandat électif restant à courir les personnes désignées ci-après :*

#### **Au titre des représentants du Conseil Départemental de la Meuse :**

*Monsieur Jérôme DUMONT  
Madame Jocelyne ANTOINE  
Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS  
Madame Frédérique SERRE  
Madame Marie-Paule SOUBRIER  
Madame Marie-Astrid STRAUSS*

#### **Au titre des représentants de la Région Grand Est :**

*Monsieur Franck MENONVILLE  
Monsieur Arnaud ROBINET  
Monsieur Cédric GOUTH*

#### **Au titre du représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun :**

*Monsieur Samuel HAZARD*

#### **Au titre de président de la Commission Municipale de Fleury-devant-Douamont :**

*Monsieur Jean-Pierre LAPARRA*

*Article 3 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour une durée de trois ans renouvelable les personnes désignées ci-après :*

#### **Au titre des représentants de la Fondation « Gueules cassées » et la Fondation du Souvenir de Verdun (FNSV) :**

*Monsieur Henri SCHWINDT  
Monsieur Elrick IRASTORZA, président de la FNSV*

#### **Au titre des représentants du Comité National du Souvenir de Verdun (CNSV) :**

*Monsieur Francis LEFORT*

#### **Au titre du représentant du Comité de l'Ossuaire :**

*Monseigneur Jean-Paul GUSHING*

**Au titre des personnalités qualifiées :**

Madame Laurence **FRANCESCHINI**

**Monsieur Thierry HUBSHER**

Monsieur Michel **MAIGRET**

Monsieur Jean **KLINKERT**

Madame Valérie **DRECHSLER KAYSER**

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme du Grand Verdun

**Au titre des représentants du personnel :**

Titulaires : **Monsieur Jonathan SANAGHI**

**Madame Gaelle BERTAUD**

Suppléants : **Madame Camille FLOREMONT**

**Poste vacant**

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2022-217 du 9 mai 2022 est abrogé.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-1550 du 4 novembre 2016 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et la Directrice régionales des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux intéressés.

Fait à Strasbourg, le **- 5 AOUT 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Blaise GOURTAY**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

1903 100A C -

Préfecture de la région Grand Est  
Département de la Moselle  
Service de l'Environnement

1903 100A C -

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

**EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES**

**EST- STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire notamment son article R.133-65 et R.113-66,

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4,

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel LAURENT**, directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre de détention d'Oermingen du jeudi 25 août au mercredi 31 août 2022.

Fait à Strasbourg, le 20 juillet 2022

Le directeur interrégional



Renaud SEVEYRAS

Reçu notification le

20/07/2022

L'intéressé



1 / 1

DISP Strasbourg Grand Est  
19 rue Eugène Delacroix  
67035 Strasbourg cedex  
Tél. : 03 88 56 81 00